



Comptes publics

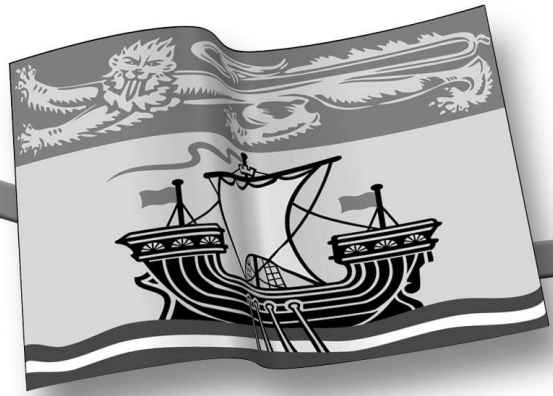
pour l'exercice terminé le 31 mars

2001

Volume 1

États financiers

Impression
Autorisée par l'Assemblée législative
Fredericton, (N.-B.)



Comptes publics

pour l'exercice terminé le 31 mars

2001

Volume 1

États financiers

Impression
Autorisée par l'Assemblée législative
Fredericton, (N.-B.)
ISSN 0382-1277

À Son Honneur,

**L'honorable Marilyn Trenholme Counsell
Lieutenante-gouverneure de la Province du Nouveau-Brunswick**

Le soussigné a l'honneur de soumettre les comptes publics de la province du Nouveau-Brunswick pour l'exercice terminé le 31 mars 2001.

Veillez agréer, Votre Honneur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre des Finances,

PETER L. MESHEAU

Fredericton, Nouveau-Brunswick
Le 25 octobre 2001

**L'honorable Peter L. Mesheau
Ministre des Finances**

Monsieur,

Le soussigné a l'honneur de vous soumettre les comptes publics de la province du Nouveau-Brunswick pour l'exercice terminé le 31 mars 2001.

Le tout respectueusement soumis,
Le contrôleur

Mike Ferguson, c.a.

Fredericton, Nouveau-Brunswick
Le 25 octobre 2001

TABLE DES MATIÈRES**États financiers vérifiés**

Introduction au Volume I	1
Déclaration de responsabilité	2
Analyse des principaux écarts	3
Rapport du vérificateur	8
Bilan	9
État des recettes et dépenses	10
État des flux de trésorerie	11
État de la dette nette	12
Notes afférentes aux états financiers	13
Tableaux des états financiers	52

INTRODUCTION VOLUME I

Les comptes publics de la province du Nouveau-Brunswick sont présentés en cinq volumes.

Le présent volume renferme les états financiers vérifiés de l'entité comptable provinciale de la façon décrite à la note 1 afférente aux états financiers. Ils comprennent un bilan, un état des recettes et dépenses, un état des flux de trésorerie et un état de la dette nette. Le présent volume renferme aussi le rapport du vérificateur, la déclaration de responsabilité et une analyse des principaux écarts.

Le volume II renferme des renseignements non vérifiés supplémentaires aux états financiers exposés dans le volume I. Il présente des états récapitulatifs des recettes et des dépenses ainsi que des états comparatifs de cinq ans. Le présent volume contient de plus des renseignements détaillés au sujet des crédits supplémentaires, de la dette consolidée et des prêts au compte de capital; des états du fonds d'amortissement général; des valeurs détenues; ainsi que des recettes et des dépenses, par ministère (ceci comprend les listes des traitements, des frais de déplacement, des paiements aux fournisseurs, des subventions et contributions, et des versements de prêts).

Les dépenses des ministères pour l'exercice en cours sont présentées par élément et par code primaire. Contrairement aux années précédentes, le présent rapport ne contient aucun budget pour les codes primaires et aucune comparaison des données parce qu'aucun budget n'a été approuvé par code primaire et parce que les données primaires comparatives n'étaient pas disponibles en raison d'une réorganisation majeure des ministères.

Le volume III renferme les états financiers des sociétés, conseils et commissions qui doivent rendre compte de la gestion de leurs ressources et opérations financières au gouvernement ou à l'Assemblée législative de la province. Ces derniers exercent par ailleurs une autorité vis-à-vis de ces organisations du fait qu'ils en sont propriétaires ou en vertu de dispositions législatives.

Le volume IV renferme les états financiers de divers fonds en fiducie que la province administre à titre de fiduciaire.

Le volume V renferme les listes de traitements de certaines organisations gouvernementales, telles que les corporations hospitalières régionales, la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick, la Société des alcools du Nouveau-Brunswick et la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail. Les listes de traitements comprennent les employés ayant reçu un traitement de plus de 40 000 \$ durant l'année se terminant le 31 décembre 2000.



DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ

Conformément à l'article 12 de la Loi sur l'administration financière, le contrôleur produit chaque année les états financiers du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Les états financiers comprennent un bilan, un état des recettes et dépenses, un état des flux de trésorerie et un état de la dette nette.

Il incombe au gouvernement d'assurer l'intégrité et l'objectivité des états financiers. Pour s'acquitter de cette responsabilité, le gouvernement a établi des mécanismes de contrôle interne afin d'assurer, dans la mesure du possible, que les opérations sont dûment autorisées, exécutées et comptabilisées. Les divers états sont produits suivant les conventions comptables présentées à la note 1 aux états financiers.

Pour le gouvernement,
Le ministre des Finances,

L'honorable Norman Betts

Le 12 septembre 2001

2000-2001 ANALYSE DES PRINCIPAUX ÉCARTS

Les lignes suivantes expliquent les principaux écarts dans les recettes et les dépenses. Il s'agit d'une analyse comparative des chiffres réels pour l'exercice financier 2000-2001 avec les prévisions budgétaires pour 2000-2001 ou les chiffres réels pour l'exercice financier 1999-2000.

RECETTES BUDGÉTAIRES

PROVENANCE PROVINCIALE

Taxes à la consommation

Il y a eu une augmentation de 26,5 millions \$ au titre des taxes à la consommation par rapport aux prévisions. Cette augmentation provient surtout du fait que les recettes de la taxe de vente harmonisée ont dépassées de 24,2 millions \$ les prévisions budgétaires en raison des estimations fédérales révisées de la portion du Nouveau-Brunswick de la taxe de vente harmonisée.

Une augmentation de 65,5 millions \$ a été enregistrée au titre des taxes à la consommation par rapport à 1999-2000. Cette augmentation est principalement attribuable au fait que les recettes provenant de la taxe de vente harmonisée ont affiché une hausse de 62,5 millions \$ en raison des estimations fédérales révisées en cours d'exercice et de l'année précédente.

Impôts fonciers

Il y a eu une augmentation de 24,7 millions \$ au titre des impôts fonciers par rapport aux prévisions. Cette augmentation s'explique principalement par le fait que les évaluations foncières et les intérêts ont été plus élevés que ce qui avait été prévu lorsque le budget a été établi.

Impôts sur le revenu

Les impôts sur le revenu ont rapporté 64,9 millions \$ de plus que ce qui avait été prévu principalement en raison d'une hausse inattendue de 49,0 millions \$ des recettes provenant des impôts sur le revenu des particuliers. Cette augmentation des impôts sur le revenu des particuliers est principalement attribuable à de nouvelles estimations fédérales de la suite de paiements du Nouveau-Brunswick pour les années d'imposition 2000 et 2001 et à un redressement positif d'année antérieure de 17,5 millions \$ à l'égard de l'année d'imposition 1999.

Les impôts sur le revenu ont affiché une hausse de 46,7 millions \$ par rapport à 1999-2000; celle-ci étant principalement attribuable à une augmentation des recettes provenant de l'impôt des sociétés. Ces dernières se sont accrues de 37,6 millions \$ en raison de la croissance du revenu imposable des sociétés du Nouveau-Brunswick et d'un redressement négatif de l'année 1999-2000.

Revenus de placements

Les revenus de placements ont accusé une baisse de 24,1 millions \$ par rapport aux prévisions. Cela tient surtout au fait qu'Énergie NB a subi une perte nette de 12,0 millions \$, contrairement au profit de 20,0 millions \$ prévu, et que la CSSIAT a enregistré une perte nette de 19,9 millions \$, soit une perte plus élevée que celle prévue de 1,6 millions \$. Ces pertes ont été compensées partiellement par une augmentation des recettes provenant des loteries et de la vente d'alcools.

Les revenus de placements ont affiché une baisse de 54,0 millions \$ par rapport à 1999-2000, étant donné qu'Énergie NB et que la CSSIAT ont toutes deux enregistré un profit net en 1999-2000 et une perte nette en 2000-2001.

Autres recettes provinciales

Les autres recettes provinciales ont excédé de 60,2 millions \$ les prévisions budgétaires en raison surtout de la consolidation d'organismes gouvernementaux. Les recettes de certaines entités publiques, comme Services Nouveau-Brunswick, ne figurent pas dans les prévisions budgétaires de la province, mais paraissent dans les états financiers de fin d'année, qui présentent les résultats nets consolidés.

PROVENANCE FÉDÉRALE

Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux

Le montant du transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux a connu une hausse de 34,8 millions \$ par rapport à 1999-2000 en raison d'une augmentation des fonds provenant du gouvernement fédéral.

Paiements de péréquation fiscale

Les recettes au titre des paiements de péréquation ont chuté de 1,6 millions \$ comparativement à 1999-2000 principalement en raison de redressements négatifs d'année antérieure, qui ont été effectués en 2000-2001. Le plus notable de ces redressements négatifs d'année antérieure consiste en une réduction de 50,2 millions \$ en raison du plafond imposé sur les versements du programme de péréquation. Les paiements de péréquation en cours d'exercice ont augmenté par rapport à 1999-2000 à la suite d'un élargissement des disparités fiscales mesurées au moyen de la formule de péréquation.

Rajustements provisoires au titre de l'harmonisation

Les rajustements provisoires au titre de l'harmonisation ont enregistré une baisse de 32,0 millions \$ par rapport à 1999-2000. Le paiement de 34,0 millions \$ effectué en 2000-2001 constitue le versement final des 364,0 millions \$ initiaux en rajustements provisoires que le Nouveau-Brunswick a reçus lorsqu'il a harmonisé sa taxe de vente avec celle de la *taxe fédérale sur les produits et services*.

DÉPENSES BUDGÉTAIRES

Éducation

Les dépenses relatives à l'éducation ont été de 47,0 millions \$ inférieures aux prévisions, en raison principalement du fait que la charge d'intérêt au titre des régimes de retraite a été moins élevée que prévu et que l'amortissement des gains actuariels a été plus élevé que prévu.

Les dépenses dans le domaine de l'éducation ont dépassé celles de 1999-2000 de 24,5 millions \$ en raison d'augmentations générales et d'une augmentation des dépenses au chapitre des bourses d'études. L'augmentation des dépenses au chapitre des bourses d'études a été compensée par les recettes provenant de la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire.

Santé

Les dépenses relatives à la santé ont excédé de 58,1 millions \$ les prévisions budgétaires et de 62,4 millions \$ les dépenses enregistrées en 1999-2000 en raison des coûts plus élevés des programmes tels que les services hospitaliers, l'assurance-maladie et les médicaments sur ordonnance.

Services familiaux et communautaires

Les dépenses relatives aux services familiaux et communautaires ont été de 17,2 millions \$ inférieures aux prévisions à cause surtout d'une diminution du volume de travail dans le cadre des programmes d'assistance transitoire et d'aide temporaire.

Services de protection

Les dépenses dans le domaine des services de protection ont excédé de 5,2 millions \$ les prévisions budgétaires en raison surtout d'une augmentation des coûts liés au maintien de l'ordre et aux programmes communautaires.

Développement économique

Sur le plan du développement économique, les dépenses ont été de 2,5 millions \$ inférieures aux prévisions en raison d'une participation moins élevée que prévu aux programmes d'aménagement de la Société d'aménagement régional.

Les dépenses dans le domaine du développement économique ont connu une diminution de 52,2 millions \$ par rapport à 1999-2000, en raison surtout du fait que certains programmes ont été inscrits au développement économique en 1999-2000 et imputés principalement aux secteurs du développement de l'emploi, du travail et des ressources en 2000-2001. Cette diminution est également attribuable à une réduction des dépenses relatives aux programmes d'aménagement de la Société d'aménagement régional, au programme d'aide stratégique du ministère des Investissements et des Exportations et aux programmes de développement des petites entreprises et de l'industrie d'Entreprises Nouveau-Brunswick.

Secteur des ressources

Les dépenses relatives au secteur des ressources ont dépassé de 18,9 millions \$ les prévisions. Des dépenses supplémentaires ont été effectuées principalement en raison des 14,9 millions \$ attribués au plan de gestion intégrée de l'anémie infectieuse du saumon et aux 4,2 millions \$ consacrés aux dépenses associées à l'intervention du gouvernement en ce qui a trait à la Coalition agricole du Nouveau-Brunswick.

Les dépenses relatives au secteur des ressources ont fléchi de 27,9 millions \$ par rapport à 1999-2000, en raison surtout d'une dépense unique effectuée dans le cadre de l'engagement du gouvernement envers les Commissions régionales de gestion des déchets et de modifications apportées aux programmes communautaires du Fonds en fiducie pour l'environnement.

Transports

Les dépenses relatives aux transports ont dépassé de 3,9 millions \$ les prévisions budgétaires en raison de l'importance des dépenses de déneigement, qui dépendent de la durée et de la rigueur de l'hiver.

Les dépenses dans le domaine des transports ont connu une diminution de 116,9 millions \$ par rapport à 1999-2000 à cause surtout d'une diminution des dépenses en capital.

Gouvernement central

Les dépenses du gouvernement central ont été de 5,1 millions \$ inférieures à ce qui avait été prévu. Les économies provenaient surtout des 15,7 millions \$ de la provision pour fonds supplémentaires du gouvernement général et des dépenses liées aux avantages sociaux qui ont été de 10,5 millions \$ inférieures aux prévisions. Le gouvernement central englobe les dépenses, s'élevant à 23,5 millions \$, de certaines entités publiques, comme Services Nouveau-Brunswick, qui ne figurent pas dans les prévisions budgétaires de la province, mais qui paraissent dans les états financiers de fin d'année, qui présentent les résultats nets regroupés. Ces dépenses regroupées sont largement compensées par les recettes supplémentaires provenant de la consolidation des états financiers de fin d'année du gouvernement.

Les dépenses du gouvernement central ont été de 12,2 millions \$ supérieures à celles de 1999-2000 à cause surtout d'une augmentation du coût des avantages sociaux.

Service de la dette publique

Les dépenses liées au service de la dette publique ont été de 14,3 millions \$ supérieures à ce qui avait été prévu, puisque l'augmentation des dépenses liées aux opérations de change résultant d'un dollar canadien plus faible que prévu a compensé les frais d'intérêts qui ont été moins élevés que prévu.

Le service de la dette publique a coûté 26,6 millions \$ de plus qu'en 1999-2000 en raison surtout d'une augmentation des dépenses liées aux opérations de change résultant d'un dollar canadien plus faible.

FONDS DE STABILISATION FINANCIÈRE

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001, un montant de 100,0 millions \$ a été transféré du Fonds consolidé au Fonds de stabilisation financière, en vertu de la *Loi sur le Fonds de stabilisation financière* du Nouveau-Brunswick.



RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée législative
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié le bilan de la province du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2001 et les états des recettes et dépenses, des flux de trésorerie et de la dette nette de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au gouvernement. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le gouvernement, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la province au 31 mars 2001 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 1 des états financiers. Conformément à l'article 10 de la *Loi sur le vérificateur général*, je déclare qu'à mon avis ces conventions comptables ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général,

Daryl C. Wilson, f.c.a.

le 10 août 2001

Bureau du vérificateur général
Case postale 758, Fredericton
Nouveau-Brunswick E3B 5B4

BILAN
au 31 mars 2001

Tableau	(millions)	
	2001	2000
ACTIF		
1 Comptes débiteurs et intérêts à recevoir	263,2 \$	241,4 \$
2 Impôts à recevoir	376,4	347,7
3 Stocks	27,4	24,6
4 Frais payés d'avance et reportés	86,6	89,1
Pertes de change non matérialisées	182,8	110,1
5 Prêts et avances	154,2	141,3
6 Placements	54,2	85,5
Excédent des actifs sur les prestations constituées au titre des régimes de retraite (note 14)	<u>68,4</u>	<u>680,9</u>
Actif total	<u><u>1 213,2 \$</u></u>	<u><u>1 720,6 \$</u></u>
PASSIF		
7 Avances bancaires et emprunts à court terme	484,8 \$	455,5 \$
8 Comptes créditeurs	317,3	348,2
9 Charges à payer	709,9	674,5
10 Provision pour pertes	30,9	16,2
11 Recettes reportées	325,2	340,8
12 Dépôts détenus en fiducie	34,0	32,5
13 Obligations en vertu de contrats de location-acquisition (note 9)	900,0	900,7
Redressements relatifs aux estimations non amorties et aux provisions pour évaluation (note 14)	<u>511,0</u>	<u>1 276,9</u>
	<u>3 313,1</u>	<u>4 045,3</u>
Dette consolidée (note 12)	10 717,3	10 338,8
Emprunt pour la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	<u>(3 061,1)</u>	<u>(2 930,3)</u>
Dette consolidée pour fins provinciales	7 656,2	7 408,5
Placements du fonds d'amortissement	<u>(3 130,2)</u>	<u>(2 925,5)</u>
	<u>4 526,0</u>	<u>4 483,0</u>
Passif total	<u>7 839,1</u>	<u>8 528,3</u>
DETTE NETTE	<u><u>(6 625,9)</u></u>	<u><u>(6 807,7)</u></u>
	<u><u>1 213,2 \$</u></u>	<u><u>1 720,6 \$</u></u>

Passif éventuel - voir note 15

Engagements - voir note 16

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Mike Ferguson, c.a.
Contrôleur

**ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES
pour l'exercice terminé le 31 mars 2001**

Tableau		(millions)		
		2001 Budget	2001 Montants réels	2000 Montants réels
	RECETTES			
	Provenance provinciale			
14	Taxes à la consommation	863,1 \$	889,6 \$	824,1 \$
	Impôts fonciers	250,0	274,7	258,1
15	Impôts sur le revenu	1 027,0	1 091,9	1 045,2
16	Autres impôts	70,0	69,2	65,8
17	Licences et permis	99,0	106,6	105,4
18	Redevances	65,5	66,5	62,5
19	Revenus de placements	219,0	194,9	248,9
20	Autres recettes provinciales	132,6	192,8	198,2
	Gains du fonds d'amortissement	220,0	220,0	203,7
		<u>2 946,2</u>	<u>3 106,2</u>	<u>3 011,9</u>
	Provenance fédérale			
	Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux	401,0	404,0	369,2
	Paielements de péréquation fiscale	1 127,0	1 150,5	1 152,1
	Paielement de transition à l'harmonisation	34,0	34,0	66,0
	Autres subventions inconditionnelles - Canada	1,9	1,9	1,9
21	Subventions conditionnelles - Canada	201,1	204,4	237,1
		<u>1 765,0</u>	<u>1 794,8</u>	<u>1 826,3</u>
		<u>4 711,2</u>	<u>4 901,0</u>	<u>4 838,2</u>
	DÉPENSES			
22	Éducation	945,0	898,0	873,5
23	Santé	1 232,2	1 290,3	1 227,9
24	Services familiaux et communautaires	668,0	650,8	650,3
25	Services de protection	127,9	133,1	134,0
26	Développement économique	138,5	136,0	188,2
27	Développement de l'emploi et travail	228,6	229,3	213,9
28	Ressources	135,5	154,4	182,3
29	Transports	235,0	238,9	355,8
30	Gouvernement central	356,2	351,1	338,9
	Service de la dette publique (note 13)	623,0	637,3	610,7
	Programme de retraite anticipée volontaire	---	---	54,6
		<u>4 689,9</u>	<u>4 719,2</u>	<u>4 830,1</u>
	EXCÉDENT DES ACTIVITÉS AVANT ÉLÉMENT INHABITUEL	21,3	181,8	8,1
	ÉLÉMENT INHABITUEL			
	Autoroute entre Fredericton et Moncton	---	---	(903,8)
	EXCÉDENT (DÉFICIT) RÉSULTANT EN UNE (AUGMENTATION) DIMINUTION DE LA DETTE NETTE POUR L'ANNÉE	<u>21,3 \$</u>	<u>181,8 \$</u>	<u>(895,7) \$</u>
	Conformément à la loi, une partie de l'excédent de l'année a été mis de côté dans in Fonds de stabilisation financière aux fins de politique financière.			
	Excédent (Déficit) pour l'année	21,3 \$	181,8 \$	
	Affectation au Fonds de stabilisation financière (note 5)	---	<u>(100,0)</u>	
	Excédent (déficit) aux fins de politique financière	<u>21,3 \$</u>	<u>81,8 \$</u>	

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
pour l'exercice terminé le 31 mars 2001

	(millions)	
	2001	2000
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
(Augmentation) diminution de la dette nette pour l'année	181,8 \$	(895,7) \$
Postes hors caisse		
Amortissement des primes, escomptes et frais d'émission	7,9	7,6
Charges liées aux opérations de change	44,5	27,2
Augmentation de la provision pour créances douteuses	65,3	46,5
Gains du fonds d'amortissement	(220,0)	(203,7)
Pertes sur change réalisées	(20,6)	(14,8)
Diminution de la dette des régimes de retraite (note 14)	(153,4)	(176,7)
Augmentation (diminution) des recettes reportées	(15,6)	0,1
Acquisition d'immobilisations imputée aux activités de fonctionnement	154,7	1 160,3
Produits des cessions	(2,1)	(3,0)
Augmentation du fonds de roulement (note 19)	(75,8)	(13,1)
Fonds consacrés aux activités de fonctionnement	<u>(33,3)</u>	<u>(65,3)</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Achat d'immobilisations	(154,7)	(1 160,3)
Produits des cessions	2,1	3,0
Augmentation des placements, prêts et avances	(4,0)	(55,8)
Fonds consacrés aux activités d'investissement	<u>(156,6)</u>	<u>(1 213,1)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Produits en espèces de la dette consolidée émise	648,0	576,1
Fonds provenant du fonds d'amortissement aux fins de remboursement de débetures et de paiement des devises	128,0	78,8
Augmentation (diminution) des obligations en vertu de contrats de location-acquisition	(0,7)	871,5
Versements au fonds d'amortissement	(112,7)	(107,4)
Rachats en série et remboursement de prêts au compte de capital	---	(1,2)
Dette consolidée échue	(502,0)	(313,8)
Fonds provenant des activités de financement	<u>160,6</u>	<u>1 104,0</u>
DIMINUTION DES FONDS DURANT L'EXERCICE	(29,3)	(174,4)
SITUATION DE CAISSE - DÉBUT DE L'EXERCICE	(455,5)	(281,1)
SITUATION DE CAISSE - FIN DE L'EXERCICE	<u>(484,8) \$</u>	<u>(455,5) \$</u>
RÉPARTITION DES FONDS		
Avances bancaires et emprunts à court terme	<u>(484,8) \$</u>	<u>(455,5) \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DE LA DETTE NETTE
pour l'exercice terminé le 31 mars 2001

	(millions)	
	2001	2000
DETTE NETTE - DÉBUT DE L'EXERCICE	(6 807,7) \$	(5 912,0) \$
EXCÉDENT (DÉFICIT) RÉSULTANT EN UNE (AUGMENTATION) DIMINUTION DE LA DETTE NETTE POUR L'ANNÉE	<u>181,8</u>	<u>(895,7)</u>
DETTE NETTE - FIN DE L'EXERCICE	<u><u>(6 625,9) \$</u></u>	<u><u>(6 807,7) \$</u></u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2001

NOTE 1 RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Entité comptable provinciale

Dans les présents états financiers, la province est définie comme l'entité comptable provinciale qui comprend certaines organisations responsables devant l'Assemblée législative, soit le Fonds consolidé, le fonds d'amortissement général, le Fonds de stabilisation financière et certains organismes, commissions et sociétés. Les organismes, commissions et sociétés compris dans la présente définition sont mentionnés ci-dessous.

Les opérations et les soldes des organisations sont inclus dans les présents états financiers au moyen de l'une des méthodes comptables suivantes :

La méthode de la consolidation - Cette méthode, qui regroupe les comptes des diverses organisations, nécessite des conventions comptables uniformes. Selon cette méthode, les soldes réciproques et les opérations entre organisations sont éliminés et les organisations sont présentées comme une organisation unique.

La méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation - Cette méthode est utilisée pour les entreprises du gouvernement, définies à la note 10 des présents états financiers. Selon cette méthode, les actifs nets d'une entreprise du gouvernement sont présentés comme un placement dans le bilan de la province; son revenu net est présenté comme un revenu de placement dans l'état des recettes et dépenses de la province. Les opérations entre organisations et les soldes réciproques ne sont pas éliminés. Les gains et les pertes découlant des opérations entre les entreprises du gouvernement et d'autres organisations gouvernementales sont éliminés. On ne redresse pas les conventions comptables des entreprises du gouvernement pour les rendre conformes à celles des autres organisations du gouvernement.

La méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation - Cette méthode est utilisée pour les corporations hospitalières. Les pratiques comptables des corporations hospitalières sont ajustées de manière à les rendre conformes aux pratiques provinciales. Les déficits ou les excédents des corporations hospitalières sont inscrits comme un poste de dépenses ou de recettes. Le déficit ou l'excédent net accumulé des corporations hospitalières est comptabilisé comme dette ou actif. L'emploi de cette méthode produit le même résultat net que celui de la méthode de la consolidation.

La méthode des opérations - Cette méthode ne comptabilise que les opérations entre la province et les autres organisations.

Les organisations incluses dans l'entité comptable provinciale au moyen de la consolidation sont les suivantes :

Algonquin Properties Ltd.;
Fonds en fiducie d'assurance collective;
Fonds en fiducie pour l'avancement des arts;
Fonds en fiducie pour l'avancement du sport;
Fonds en fiducie pour l'environnement;
Forest Protection Limited;
Jardin horticole Kingsbrae Inc.;
N.B. Agriexport Inc.;
Services Nouveau-Brunswick;

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2001

Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick;
Société d'aménagement régional;
Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick;
Société d'habitation du Nouveau-Brunswick;
Société de voirie du Nouveau-Brunswick.

Les entreprises du gouvernement qui sont incluses dans les présents états financiers au moyen de la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation sont les suivantes :

Algonquin Golf Limited;
Commission des loteries du Nouveau-Brunswick;
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail;
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick;
Société des alcools du Nouveau-Brunswick;
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick.

Les corporations hospitalières du Nouveau-Brunswick ont été incluses dans les présents états financiers selon la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation.

Certaines organisations responsables devant l'Assemblée législative ont été incluses au moyen de la méthode des opérations. Cette méthode a été retenue parce que le recours aux méthodes appropriées aurait produit sensiblement le même résultat. Le Conseil de gestion a déterminé quelles entités pourraient être exclues en raison de leur importance relative. Les organisations incluses au moyen de la méthode des opérations sont les suivantes :

Commission de l'assurance-récolte du Nouveau-Brunswick;
Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick;
Conseil consultatif sur la condition de la femme;
Conseil de la jeunesse du Nouveau-Brunswick;
Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick;
Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées;
Fondation des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick;
Fundy Linen Services Inc.;
Gestion provinciale Ltée;
Musée du Nouveau-Brunswick;
Société de Kings Landing;
Strait Crossing Finance Inc.

b) Principales conventions comptables

Comptabilité d'exercice

Les dépenses sont inscrites pour tous les biens et services reçus pendant l'exercice.

Les recettes provenant du Canada en vertu de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé (1977) ainsi qu'en vertu de l'accord de perception fiscale conclu entre le Canada et le Nouveau-Brunswick sont comptabilisées selon des estimations fournies par le gouvernement fédéral. Ces estimations sont, au cours des années à venir, susceptibles de redressements. Ces derniers sont inclus dans les recettes lorsque le gouvernement fédéral informe la province des montants révisés. Les révisions les plus récentes indiquées aux états financiers sont en date du 7 mai 2001.

Les autres recettes et recouvrements sont inscrits selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Frais de la dette

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2001

L'intérêt et les autres frais de la dette figurent dans l'état des recettes et dépenses à titre de service de la dette publique à l'exception de ce qui suit :

Étant donné que les entreprises du gouvernement sont incluses dans l'entité comptable provinciale au moyen de la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation, les frais de service de leur dette ne sont pas inclus dans les frais de service de la dette publique. Les frais de service de la dette des entreprises du gouvernement sont des dépenses qui entrent dans le calcul de leur bénéfice net ou de leur perte nette pour l'année.

Les frais d'intérêt imputés à la province pour la dette courue au titre des régimes de retraite figurent au titre des dépenses relatives aux pensions pour chacune des différentes fonctions.

Les intérêts réalisés sur l'actif du fonds d'amortissement général et sur les autres actifs provinciaux sont comptabilisés en tant que recettes.

La note 13 accompagnant les présents états financiers présente les éléments des dépenses liées au service de la dette publique et le total des frais de la dette.

Transferts gouvernementaux

Les transferts gouvernementaux sont des transferts de fonds, telles les subventions du gouvernement à un particulier, à un organisme ou à un autre gouvernement, pour lesquels le gouvernement effectuant le transfert ne reçoit directement en retour aucun produit ni service.

Les transferts gouvernementaux sont imputés aux états financiers de la province à titre de dépenses ou de recettes dans la période où les raisons assurant le transfert se produisent. Tout transfert dû le 31 mars 2001 pour lequel les bénéficiaires à qui il est destiné ont satisfait aux critères d'admissibilité est considéré comme un élément de passif. Les sommes à recevoir ont été établies en fonction des montants auxquels la province a droit en vertu des lois, des règlements ou des ententes applicables.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2001, nous avons reçu un montant supplémentaire de 60,4 millions \$ du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux. Ce montant est considéré comme un revenu d'allocation uniforme échelonné sur quatre ans. Un supplément semblable de 85,8 millions \$ a été reçu durant l'exercice terminé le 31 mars 2000 et il est considéré comme un revenu d'allocation uniforme échelonné sur trois ans.

Biens corporels

Le coût d'acquisition de biens corporels est imputé à l'exercice de l'année d'acquisition. Aucun montant ne figure au bilan pour ces éléments d'actif.

Placements à court terme

Les placements à court terme sont inscrits au prix coûtant.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2001

Provisions

Des provisions ont été établies pour les comptes débiteurs, les garanties d'emprunt et autres pertes possibles. Ces provisions figurent dans les tableaux complémentaires des états financiers. L'augmentation de ces provisions imputée aux activités pour l'exercice terminé le 31 mars 2001 est de 65,3 millions \$ (46,5 millions \$ en 2000).

Prêts consentis à des conditions avantageuses

Dans deux circonstances précises, la province impute aux dépenses les déboursements de prêt, à savoir :

Des contrats de prêt en vertu desquels la province est tenue de fournir à l'avenir des subventions au débiteur, dont il se servira pour rembourser un prêt;

Des contrats de prêt qui contiennent des clauses de remise, si la remise est envisagée comme probable.

Dans ces deux situations, le prêt est comptabilisé dans les dépenses au moment de son émission.

Les prêts consentis à des conditions avantageuses importantes parce qu'ils offrent un faible taux de rendement sont inscrits initialement comme un actif selon la valeur actualisée nette des flux monétaires futurs prévus. Le calcul de la valeur actualisée nette se fonde sur le taux d'emprunt de la province au moment de l'émission du prêt. La différence entre la valeur nominale de l'emprunt et sa valeur actualisée nette est comptabilisée comme dépense.

Stocks

Les stocks sont inscrits selon le moins élevé du coût ou de la valeur de réalisation nette. Ils comprennent les fournitures destinées à l'utilisation ainsi que les marchandises et les biens fonciers destinés à la revente. Les biens fonciers destinés à la revente incluent les terrains et les agencements acquis ou construits dans le but de les vendre ainsi que les biens fonciers acquis par saisie. Les biens fonciers acquis par saisie qui n'ont pas été cédés dans les deux fins d'exercice de la reprise de possession sont rayés des stocks et inscrits à titre de dépenses.

Recettes reportées

Tout montant encaissé ou comptabilisé à titre de somme à recevoir non réalisé à la fin de l'exercice financier est inscrit dans les recettes reportées.

Dépôts détenus en fiducie

Tous les fonds remis à la province et détenus en fiducie pour des particuliers sont compris dans l'actif et le passif de la province. Les fonds en fiducie établis légalement et que la province administre sans les contrôler ne sont pas compris dans l'actif ou le passif de la province. La note 18 afférente aux états financiers montre les soldes des avoirs des fonds en fiducie administrés par la province.

Emprunts pour le compte de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

La province, représentée par le Fonds consolidé, a émis des titres d'emprunt à long terme pour le compte de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick contre des débentures assorties de conditions et de modalités semblables.

Les débentures que reçoit la province de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick figurent au bilan comme réduction de la dette consolidée. Cette entente financière a permis d'atténuer les frais de service de la dette. Les opérations qui portent sur ce type de valeurs, dont les frais de service de la dette, ne font pas partie du plan budgétaire du Fonds consolidé de la province.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2001

Conversion des devises étrangères

Les éléments d'actif, de passif et de passif éventuel de la province libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change de fin d'exercice, sauf si ces éléments font l'objet d'opérations de couverture ou s'ils sont assujettis à des ententes d'échange sur les devises et sur les taux d'intérêt. Dans de tels cas, les taux établis en vertu des opérations de couverture ou des ententes sont utilisés pour la conversion. Les éléments de recettes et de dépenses sont convertis au taux de change en vigueur aux dates respectives des opérations.

Les gains et pertes de change sont compris dans l'état des recettes et dépenses, sauf les gains et pertes de change non matérialisés provenant de la conversion des éléments à long terme, qui sont différés et amortis selon la méthode linéaire pendant la durée non écoulée des éléments de passif ou d'actif en question.

Contrats de location

Les baux à long terme, en vertu desquels la province, à titre de locataire, assume la presque totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété des biens loués, sont inscrits comme contrats de location-acquisition, bien que des seuils établissant des montants minimums soient en place pour des raisons d'ordre pratique. La valeur actuelle des contrats de location-acquisition est comptabilisée à titre de dépense et d'acceptation d'une obligation au début du contrat.

Tous les contrats de location pour lesquels la province n'assume pas la presque totalité des avantages des biens loués et des risques inhérents à la propriété de ces biens sont inscrits comme contrats de location-exploitation. Chaque paiement de loyer d'un contrat de location-exploitation est comptabilisé à titre de dépense lorsqu'il est dû.

Incertitude quant à l'évaluation

Il s'agit de l'incertitude quant à la détermination de la valeur à laquelle un élément est constaté dans les états financiers. Une telle incertitude existe lorsqu'il y a un écart entre le montant comptabilisé et un autre montant possible. Un grand nombre d'éléments des présents états financiers ont été estimés. Ces estimations sont fondées sur des hypothèses représentatives de la conjoncture économique.

L'incertitude de mesure se retrouve par exemple dans l'établissement d'une provision pour créances douteuses ou de la détermination de la charge de retraite.

NOTE 2 BUDGET

Les montants budgétaires inclus dans les présents états financiers sont ceux publiés dans le Budget principal rajustés pour les virements du Programme des provisions pour les crédits supplémentaires et l'élimination des opérations inter-comptes. Le Programme des provisions pour les crédits supplémentaires constitue une affectation de fonds à un autre programme pour les frais liés au règlement de contrats et autres dépenses qui n'avaient pas été prévues dans ce programme.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2001

NOTE 3 CLASSEMENT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET DES RÉSULTATS RÉELS

Les recettes et les dépenses de la province sont budgétisées selon cinq catégories: compte ordinaire, compte de capital, compte à but spécial, gains du fonds d'amortissement et organismes de services spéciaux. On trouvera ci-dessous la description de chaque compte budgétaire, ainsi que le budget et les résultats réels de chaque catégorie de compte.

a) Compte ordinaire

Les recettes au compte ordinaire comprennent la majorité des recettes provenant des taxes et impôts, des droits, des amendes, des licences, des permis et des paiements du gouvernement fédéral versés en application de diverses ententes.

Les dépenses au compte ordinaire comprennent les coûts de fonctionnement des programmes gouvernementaux. Ces coûts sont considérés comme ayant effectivement eu lieu l'année où ils sont inscrits et ne sont pas financés par des recettes d'un compte à but spécial ou d'un organisme de services spéciaux.

<u>Recettes au compte ordinaire par ministère</u>	(millions)		
	<u>2001</u> <u>Budget</u>	<u>2001</u> <u>Montants</u> <u>réels</u>	<u>2000</u> <u>Montants</u> <u>Réels</u>
Affaires intergouvernementales	--- \$	--- \$	0,1 \$
Agriculture, Pêches et Aquaculture	3,6	9,2	10,2
Approvisionnement et Services	1,2	1,7	1,7
Autres organismes	117,7	78,4	135,1
Bureau du contrôleur	0,1	0,1	0,1
Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes	---	1,2	1,2
Éducation	20,0	19,2	20,8
Entreprises Nouveau-Brunswick	12,4	13,8	14,9
Environnement et Gouvernements locaux	1,2	1,4	1,3
Finances	3 842,5	3 996,2	3 846,3
Formation et Développement de l'emploi	93,8	98,9	90,2
Gouvernement général	---	---	0,1
Investissements et Exportations	0,4	0,7	---
Justice	37,6	42,1	39,0
Ressources naturelles et Énergie	78,3	78,8	82,6
Santé et Mieux-être	30,8	33,6	32,2
Sécurité publique	89,2	94,3	94,8
Services familiaux et communautaires	64,0	61,5	64,3
Société d'aménagement régional	16,0	11,4	13,5
Transports	<u>5,0</u>	<u>4,7</u>	<u>4,9</u>
Total des recettes au compte ordinaire	<u>4 413,8</u>	<u>4 547,2</u>	<u>4 453,3</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2001

<u>Dépenses au compte ordinaire par ministère</u>	<u>2001</u> <u>Budget</u>	(millions)	<u>2000</u> <u>Montants</u> <u>Réels</u>
		<u>2001</u> <u>Montants</u> <u>réels</u>	
Affaires intergouvernementales	1,7 \$	1,5 \$	2,6 \$
Agriculture, Pêches et Aquaculture	21,8	40,8	40,1
Approvisionnement et Services	79,7	81,4	81,5
Assemblée législative	12,7	12,8	16,6
Bureau du Conseil exécutif	3,7	3,4	3,2
Bureau du contrôleur	4,9	4,7	4,8
Cabinet du premier ministre	1,2	1,2	1,6
Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes	164,4	164,2	160,9
Éducation	732,8	730,3	716,6
Entreprises Nouveau-Brunswick	28,9	27,4	33,4
Environnement et Gouvernements locaux	45,7	45,7	42,7
Finances	90,9	90,3	92,5
Formation et Développement de l'emploi	205,8	205,7	202,2
Gouvernement général	156,5	73,3	107,8
Investissements et Exportations	42,8	47,3	51,9
Justice	32,9	32,9	33,5
Ressources naturelles et Énergie	85,7	81,0	79,6
Santé et Mieux-être	1 222,5	1 280,1	1 203,2
Sécurité publique	83,3	87,1	87,1
Service de la dette publique	623,0	637,3	610,7
Services familiaux et communautaires	659,7	644,4	647,2
Société d'aménagement régional	37,2	30,5	52,4
Transports	<u>134,6</u>	<u>139,4</u>	<u>137,0</u>
 Total des dépenses au compte ordinaire	 <u>4 472,4</u>	 <u>4 462,7</u>	 <u>4 409,1</u>
 Excédent (déficit) au compte ordinaire	 <u>(58,6) \$</u>	 <u>84,5 \$</u>	 <u>44,2 \$</u>

b) Compte de capital

Les recouvrements en capital comprennent les transferts de droit et les contributions du Canada pour la construction, l'acquisition ou d'importantes rénovations de biens corporels, ainsi que les recettes touchées pour la vente de biens du gouvernement.

Les dépenses sont engagées pour l'achat ou la construction d'actifs corporels ayant une durée utile prévue supérieure à une année. Les biens corporels comprennent les biens fonciers, les bâtiments, les routes, les ponts, les quais, les traversiers, les véhicules et l'équipement. Des seuils établissant des montants minimums ont été mis en place pour des raisons d'ordre pratique.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2001

	2001	(millions)	
	Budget	2001	2000
<u>Recouvrements en capital par ministère</u>		Montants	Montants
		réels	réels
Entreprises Nouveau-Brunswick	2,0 \$	0,7 \$	1,9 \$
Ressources naturelles et Énergie	0,1	0,1	0,4
Sécurité publique	---	---	0,4
Société d'aménagement régional	1,3	0,5	6,6
Transports	<u>8,0</u>	<u>9,9</u>	<u>33,7</u>
Total des recouvrements en capital	<u>11,4</u>	<u>11,2</u>	<u>43,0</u>
<u>Dépenses en capital par ministère</u>			
Agriculture, Pêches et Aquaculture	0,3	0,2	0,2
Approvisionnement et Services	44,5	44,4	52,3
Éducation	1,0	1,0	0,9
Entreprises Nouveau-Brunswick	0,5	0,5	3,4
Environnement et Gouvernements locaux	3,8	3,7	14,7
Ressources naturelles et Énergie	---	1,1	---
Santé et Mieux-être	2,5	4,4	9,4
Services familiaux et communautaires	---	---	0,7
Société d'aménagement régional	4,6	3,8	8,2
Transports	<u>94,2</u>	<u>94,0</u>	<u>206,6</u>
Total des dépenses en capital	<u>151,4</u>	<u>153,1</u>	<u>296,4</u>
Dépenses nettes en capital	<u>140,0 \$</u>	<u>141,9 \$</u>	<u>253,4 \$</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2001

c) Compte à but spécial

Les recettes sont affectées à des fins spéciales à la demande du donateur ou conformément à une disposition législative. Les dépenses sont engagées à de telles fins.

		(millions)	
	2001	2001	2000
	Budget	Montants Réels	Montants Réels
<u>Recettes à but spécial par ministère</u>			
Approvisionnement et Services	4,3 \$	6,0 \$	3,9 \$
Éducation	9,2	15,0	8,7
Environnement et Gouvernements locaux	4,5	4,9	15,3
Finances	0,6	1,5	0,5
Formation et Développement de l'emploi	---	0,1	1,7
Justice	0,2	0,4	0,4
Ressources naturelles et Énergie	1,2	1,4	1,4
Santé et Mieux-être	1,8	3,4	2,2
Sécurité publique	2,2	2,1	2,5
Services familiaux et communautaires	<u>2,9</u>	<u>6,7</u>	<u>6,2</u>
Total des recettes à but spécial	<u>26,9</u>	<u>41,5</u>	<u>42,8</u>
<u>Dépenses à but spécial par ministère</u>			
Approvisionnement et Services	4,6	2,7	3,0
Éducation	8,8	16,4	8,7
Environnement et Gouvernements locaux	4,5	4,9	15,7
Finances	0,1	5,1	0,1
Formation et Développement de l'emploi	---	0,1	1,2
Justice	0,3	0,4	0,4
Ressources naturelles et Énergie	1,1	1,0	1,0
Santé et Mieux-être	1,8	1,7	2,4
Sécurité publique	2,3	2,2	2,2
Services familiaux et communautaires	<u>1,5</u>	<u>0,3</u>	<u>0,8</u>
Total des dépenses à but spécial	<u>25,0</u>	<u>34,8</u>	<u>35,5</u>
Excédent au compte à but spécial	<u>1,9 \$</u>	<u>6,7 \$</u>	<u>7,3 \$</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2001

d) Organismes de services spéciaux

Les recettes peuvent être produites par les organismes de services spéciaux (OSS) ou découler des crédits provenant d'autres comptes budgétaires.

Les dépenses engagées par les organismes pour la prestation de leurs programmes peuvent représenter des dépenses d'investissement ou de fonctionnement.

L'OSS-Agence de gestion des véhicules est chargé d'entretenir le parc de véhicules et d'équipements lourds du gouvernement.

L'OSS-Collèges communautaires du Nouveau-Brunswick a été créé pour administrer les collèges communautaires de la province.

L'OSS-Services d'application du code de sécurité du Nouveau-Brunswick s'occupe de la mise en application des règlements de sécurité en ce qui concerne les installations électriques et de plomberie, les ascenseurs et appareils de levage, les chaudières et appareils à pression, ainsi que les installations de gaz.

L'OSS-Société d'aménagement régional administre les projets entrepris dans le cadre des ententes relatives au programme d'infrastructures Canada - Nouveau-Brunswick et de plusieurs autres programmes de subventions du gouvernement.

L'OSS-Terrain de golf Mactaquac est chargé d'administrer le terrain de golf du parc provincial Mactaquac.

	2001	(millions)	
	2001	2001	2000
	Montants	Montants	Montants
	Budget	Réels	Réels
<u>Recettes par organisme de services spéciaux</u>			
Agence de gestion des véhicules	63,1 \$	66,2 \$	63,4 \$
Collèges communautaires du Nouveau-Brunswick	80,0	92,4	87,6
Services d'application du code de sécurité du Nouveau-Brunswick	3,2	3,6	3,8
Société d'aménagement régional	---	7,0	20,3
Terrain de golf de Mactaquac	<u>0,9</u>	<u>0,9</u>	<u>0,8</u>
Total des recettes des organismes de services spéciaux	<u>147,2</u>	<u>170,1</u>	<u>175,9</u>
<u>Dépenses par organisme de services spéciaux</u>			
Agence de gestion des véhicules	63,1	65,2	64,4
Collèges communautaires du Nouveau-Brunswick	82,1	91,5	84,9
Services d'application du code de sécurité du Nouveau-Brunswick	3,2	3,5	3,3
Société d'aménagement régional	---	3,4	23,5
Terrain de golf Mactaquac	<u>0,7</u>	<u>0,5</u>	<u>0,6</u>
Total des dépenses des organismes de services spéciaux	<u>149,1</u>	<u>164,1</u>	<u>176,7</u>
Excédent (déficit) des organismes de services spéciaux	<u>(1,9) \$</u>	<u>6,0 \$</u>	<u>(0,8) \$</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2001

e) Gains du fonds d'amortissement

Les gains du fonds d'amortissement représentent les gains du fonds d'amortissement général de la province moins le montant comptabilisé par la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick. Au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 2001, les gains totaux ont été de 242,7 millions \$ (223,5 millions \$ en 2000), dont 22,7 millions \$ ont été comptabilisés par la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (19,8 millions \$ en 2000).

	2001	(millions)	
	<u>Budget</u>	2001	2000
		Montants	Montants
		<u>Réels</u>	<u>Réels</u>
Gains du fonds d'amortissement	<u>220,0</u> \$	<u>220,0</u> \$	<u>203,7</u> \$

f) Redressements de consolidation

Certaines des entités comprises dans les présents états financiers n'ont pas été incluses dans les données budgétaires consolidées. Les tableaux précédents présentent les données réelles, avant les redressements de consolidation, ainsi que les données budgétaires. Les montants réels présentés dans les tableaux précédents doivent être ajustés afin de refléter les données consolidées.

Les redressements nécessaires sont les suivants :

	2001	(millions)	2000
	Montants		Montants
	<u>réels</u>		<u>réels</u>
<u>Redressements de consolidation des recettes</u>			
Algonquin Properties Limited	8,6 \$		7,6 \$
Forest Protection Limited	3,8		20,7
Jardin horticole Kingsbrae Inc.	---		0,6
N.B. Agriexport Inc.	0,1		0,4
Services Nouveau-Brunswick	42,9		40,0
Société de gestion de placements du Nouveau-Brunswick	5,6		4,6
Société de voirie du Nouveau-Brunswick	<u>4,6</u>		<u>916,9</u>
	<u>65,6</u>		<u>990,8</u>
<u>Redressements de consolidation des dépenses</u>			
Algonquin Properties Limited	6,0		7,9
Forest Protection Limited	3,4		11,7
Jardin horticole Kingsbrae Inc.	---		0,6
N.B. Agriexport Inc.	0,3		0,3
Services Nouveau-Brunswick	39,2		41,7
Société de gestion de placements du Nouveau-Brunswick	5,6		4,6
Société de voirie du Nouveau-Brunswick	<u>4,6</u>		<u>916,9</u>
	<u>59,1</u>		<u>983,7</u>
Recettes nettes de consolidation	<u>6,5</u> \$		<u>7,1</u> \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2001

g) Rapprochement relatif à l'état des recettes et dépenses

Le tableau qui suit rapproche les données réelles globales par compte budgétaire aux totaux figurant à l'état des recettes et dépenses de la province, qui est préparé sur une base consolidée. En regroupant les divers comptes budgétaires, on a éliminé les opérations inter-comptes, et les recettes approuvées comme réductions de l'utilisation des crédits ont été rajoutées aux dépenses et présentées à titre de recettes.

	(millions)			
	2001		2000	
	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Compte ordinaire	4 547,2 \$	4 462,7 \$	4 453,3 \$	4 409,1 \$
Compte de capital	11,2	153,1	43,0	296,4
Compte à but spécial	41,5	34,8	42,8	35,5
Gains du fonds d'amortissement	220,0	---	203,7	---
Organismes de services spéciaux	170,1	164,1	175,9	176,7
Recettes déduites des dépenses	17,6	17,6	14,0	14,0
Élimination des opérations inter-comptes	(172,2)	(172,2)	(1 085,3)	(1 085,3)
Redressements de consolidation	<u>65,6</u>	<u>59,1</u>	<u>990,8</u>	<u>983,7</u>
	<u>4 901,0 \$</u>	<u>4 719,2 \$</u>	<u>4 838,2 \$</u>	<u>4 830,1 \$</u>
Élément inhabituel				
Route entre Fredericton et Moncton	<u>---</u> \$	<u>---</u> \$	<u>---</u> \$	<u>903,8 \$</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2001

NOTE 4 ÉQUILIBRE DES DÉPENSES ET DES RECETTES

En vertu de la Loi sur le budget équilibré du Nouveau-Brunswick, les dépenses totales ne doivent pas être supérieures aux recettes totales, et ce, pour la période allant du 1^{er} avril 2000 au 31 mars 2004.

La loi susmentionnée stipule également qu'il ne faut pas tenir compte de tout changement apporté dans les quinze derniers mois ou après la période allant du 1^{er} avril 2000 au 31 mars 2004 relativement aux prévisions officielles du Gouvernement du Canada pour les paiements aux provinces en vertu de la Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé ou de l'Accord de perception fiscale entre le Canada et le Nouveau-Brunswick.

La différence pour la période se terminant le 31 mars 2001 entre les recettes et les dépenses est la suivante :

	(millions) 2001 Montants <u>Réels</u>
Recettes	4 901,0 \$
Dépenses	4 719,2
Différence – fin de l'exercice	<u>181,8 \$</u>

NOTE 5 LE FONDS DE STABILISATION FINANCIÈRE

La Loi sur le Fonds de stabilisation financière du gouvernement du Nouveau-Brunswick établit un fond à part du Fonds consolidé afin de faciliter la stabilisation de la situation financière de la province du Nouveau-Brunswick d'année en année et d'améliorer la planification financière à long terme.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2001, un montant de 100,0 millions \$ a été transféré du Fonds consolidé au Fonds de stabilisation financière. Les transferts au Fonds de stabilisation financière sont faits au moyen d'un crédit budgétaire conformément à la *Loi sur l'administration financière*. Les transferts en provenance du Fonds sont faits avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil. Aucun transfert n'a été fait sur le Fonds de stabilisation financière durant l'exercice. Le Fonds est inscrit dans les états financiers sur une base consolidée.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2001

NOTE 6 PRÊTS ET AVANCES

En plus d'établir des budgets selon le classement décrit à la note 3 des présents états financiers, la province budgetise les débours et les recouvrements relatifs aux prêts et aux avances. Les montants prévus et les montants réels pour l'exercice terminé le 31 mars 2001 et les montants réels pour l'exercice terminé le 31 mars 2000 sont les suivants :

	2001	(millions)	
	Budget	2001	2000
		Montants	Montants
		Réels	réels
<u>Débours</u>			
Anciens combattants	---	1,3 \$	---
Algonquin Properties Ltd.	---	---	1,0
Foyer de soins	---	2,8	---
Loi sur l'aménagement agricole	5,8	3,1	4,2
Logement	7,1	6,8	6,4
Loi sur le développement économique	45,0	39,2	28,9
Loi sur le développement des pêches	8,0	4,5	5,1
Services de police transitoires pour Moncton et la région	---	---	0,2
Autres	<u>1,6</u>	<u>---</u>	<u>---</u>
Total des débours	<u>67,5</u>	<u>57,7</u>	<u>45,8</u>
<u>Recouvrements</u>			
Finances	0,4	0,4	0,7
Loi sur l'aménagement agricole	1,8	1,9	1,3
Logement	2,5	3,3	3,0
Loi sur le développement économique	6,0	18,8	13,0
Loi sur le développement des pêches	3,9	4,4	4,4
Santé	---	---	0,6
Services de police transitoires pour Moncton et la région	---	0,3	0,7
Autres	<u>1,1</u>	<u>0,1</u>	<u>0,1</u>
Total des recouvrements	<u>15,7</u>	<u>29,2</u>	<u>23,8</u>
Prêts et avances nets	<u>51,8 \$</u>	<u>28,5 \$</u>	<u>22,0 \$</u>

NOTE 7 COMPTES À BUT SPÉCIAL

Les sommes gagnées inscrites à un compte à but spécial, mais non dépensées, s'accumulent à titre d'excédent dans ce compte et pourront être utilisées au cours des exercices à venir, et ce, aux fins déterminées. Au 31 mars 2001, le total de l'excédent accumulé de tous les comptes à but spécial était de 56,4 millions \$ (49,7 millions \$ en 2000). Ce total est inscrit à titre de réduction de la dette nette.

Le tableau suivant résume les changements des excédents accumulés des comptes à but spécial.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2001

	2000 Excédent accumulé	(millions) 2001		Excédent accumulé
		Recettes	Dépenses	
Approvisionnement et Services				
Fonds pour la gestion des biens fonciers	3,0 \$	6,0 \$	2,7 \$	6,3 \$
Projets de partenariat public-privé	0,2	---	---	0,2
Rénovation de l'Ancienne résidence du Gouverneur	0,3	---	---	0,3
Éducation				
Prêts canadiens aux étudiants	2,0	8,2	9,8	0,4
Compte des bibliothèques	0,1	0,1	---	0,2
Compte de Fred Magee	0,2	---	---	0,2
Caisses autonomes	2,1	4,3	3,9	2,5
Fiducies et bourses	---	1,1	1,1	---
Fonds en fiducie pour l'avancement des arts	1,3	0,8	1,1	1,0
Fonds en fiducie pour l'avancement du sport	0,1	0,5	0,5	0,1
Environnement et Gouvernements locaux				
Fonds en fiducie pour l'environnement	1,4	4,9	4,9	1,4
Finances				
Fonds en fiducie d'assurance collective	6,4	1,4	5,0	2,8
Strait Crossing Finance Inc.	---	0,1	0,1	---
Formation et Développement de l'emploi				
Compte de Johann Wordel	0,1	---	---	0,1
Fonds de bourses d'études des Collèges communautaires	0,2	---	---	0,2
Projets récupérables	2,3	0,1	0,1	2,3
Justice				
Soutien familial	0,1	0,4	0,4	0,1
Ressources naturelles et Énergie				
Conservation de la faune	1,1	1,4	1,0	1,5
Santé et Mieux-être				
Compte d'aide à la recherche médicale	3,2	0,2	0,2	3,2
Compte de protection contre la responsabilité civile pour les hôpitaux	0,1	2,7	1,0	1,8
Cotisations de tiers	---	0,2	0,2	---
CSSIAT – indemnisation	---	0,3	0,3	---
Sécurité publique				
Compte d'aide aux services de police municipaux	0,1	0,6	0,6	0,1
Compte pour la réhabilitation des personnes arrêtées pour conduite en état d'ébriété	0,1	0,2	0,2	0,1
Compte pour les services aux victimes	0,6	1,3	1,2	0,7
Entente sur le Code national de sécurité	0,4	---	0,2	0,2
Services familiaux et communautaires				
Compte de financement de la SCHL	<u>24,3</u>	<u>6,7</u>	<u>0,3</u>	<u>30,7</u>
	<u>49,7 \$</u>	<u>41,5 \$</u>	<u>34,8 \$</u>	<u>56,4 \$</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2001

NOTE 8 COMPTE DES ORGANISMES DE SERVICES SPÉCIAUX

Les recettes peuvent être produites par les organismes de services spéciaux ou découler des crédits provenant d'autres comptes budgétaires. Les dépenses engagées par les organismes pour la prestation de leurs programmes peuvent représenter des dépenses d'investissement ou de fonctionnement.

Les recettes générées par les organismes de services spéciaux non dépensées au cours d'un exercice particulier s'accumulent à titre d'excédent dans le compte de ces organismes et pourront être utilisées avec l'approbation du Conseil de gestion au cours des exercices à venir. Durant l'exercice terminé le 31 mars 2001, le Conseil de gestion a réduit l'excédent accumulé qui a été constaté le 31 mars 2000 pour la Société d'aménagement régional de 2,2 millions \$ et pour les Collèges communautaires du Nouveau-Brunswick de 7,3 millions \$. Au 31 mars 2001, le total de l'excédent accumulé de tous les comptes d'organismes de services spéciaux était de 12,4 millions \$ (6,4 millions \$ en 2000). Ce total est inscrit à titre de réduction de la dette nette. Le tableau suivant résume la modification de l'excédent accumulé des organismes de services spéciaux au cours de l'exercice 2001.

	2000 Excédent Accumulé	(millions) 2001		Excédent accumulé
		Recettes	Dépenses	
Entreprises Nouveau-Brunswick				
Terrain de golf de Mactaquac	0,2 \$	0,9 \$	0,5 \$	0,6 \$
Formation et Développement de l'emploi				
Collèges communautaires du Nouveau-Brunswick	4,4	92,4	91,5	5,3
Sécurité publique				
Services d'application du code de sécurité du Nouveau-Brunswick	0,7	3,6	3,5	0,8
Société d'aménagement régional				
Société d'aménagement régional	0,2	7,0	3,4	3,8
Transports				
Gestion des véhicules	<u>0,9</u>	<u>66,2</u>	<u>65,2</u>	<u>1,9</u>
	<u>6,4 \$</u>	<u>170,1 \$</u>	<u>164,1 \$</u>	<u>12,4 \$</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2001

NOTE 9 OBLIGATIONS EN VERTU DE CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION

Les paiements totaux futurs du principal et de l'intérêt de contrats de location-acquisition s'établissent à 1 990,0 millions \$ (2 003,3 millions \$ en 2000). Ce montant comprend le principal de 900,0 millions \$ (900,7 millions \$ en 2000) et l'intérêt de 1 090,0 millions \$ (1 102,6 millions \$ en 2000).

Les paiements minimaux annuels du principal et de l'intérêt pour chacune des cinq prochaines années s'établissent ainsi :

<u>Exercice financier</u>	(millions)
2001-2002	12,5 \$
2002-2003	12,7
2003-2004	45,6
2004-2005	77,7
2005-2006	77,8

NOTE 10 ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT

Une entreprise du gouvernement est une organisation responsable devant l'Assemblée législative qui est habilitée à passer des contrats, qui possède les pouvoirs financiers et opérationnels pour traiter des affaires, qui a pour activité principale de vendre des biens et des services à des clients ne faisant pas partie de l'entité comptable provinciale et qui peut, dans le cours normal de ses activités, assurer son fonctionnement et faire face à ses obligations grâce aux recettes provenant de sources ne faisant pas partie de l'entité comptable provinciale.

Voici une liste des entreprises gouvernementales, avec les dates de leurs fins d'exercice financier, qui figurent dans l'entité comptable provinciale décrite à la note 1 a) afférente aux états financiers.

Algonquin Golf Limited	2000-12-31
Commission de loteries du Nouveau-Brunswick (Loteries)	2001-03-31
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT)	2000-12-31
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick (Financement municipal)	2000-12-31
Société des alcools du Nouveau-Brunswick (Alcools)	2001-03-31
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie)	2001-03-31

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2001

Le tableau ci-après fournit les données financières résumées des entreprises du gouvernement.

	(millions)						
	Algonquin Golf <u>Limited</u>	<u>Loteries</u>	<u>Alcools</u>	Financement <u>Municipal</u>	<u>Énergie</u>	<u>CSSIAT</u>	<u>Total</u>
<u>Actif</u>							
Encaisse et valeurs assimilables	0,3 \$	--- \$	0,2 \$	--- \$	57,0 \$	559,4 \$	616,9 \$
Débiteurs	---	1,1	1,3	6,9	174,0	91,1	274,4
Payés d'avance	---	---	0,4	---	4,0	---	4,4
Stocks	---	---	13,6	---	78,0	---	91,6
Charges reportées	---	---	3,0	---	251,0	---	254,0
Immobilisations	7,3	---	10,1	---	2 906,0	9,5	2 932,9
Autres éléments d'actif	---	---	---	351,5	---	0,4	351,9
Total de l'actif	<u>7,6 \$</u>	<u>1,1 \$</u>	<u>28,6 \$</u>	<u>358,4 \$</u>	<u>3 470,0 \$</u>	<u>660,4 \$</u>	<u>4 526,1 \$</u>
<u>Passif</u>							
Endettement à court terme	---	---	1,2 \$	2,4 \$	102,0 \$	---	105,6 \$
Créditeurs	0,6	---	8,5	4,3	237,0	8,4	258,8
Réserves	2,1	---	---	---	254,0	---	256,1
Dette à long terme	5,1	---	5,9	350,9	105,2	622,9	1 090,0
Emprunts financés par la province	---	---	---	---	2 763,8	---	2 763,8
Total du passif	<u>7,8</u>	<u>---</u>	<u>15,6</u>	<u>357,6</u>	<u>3 462,0</u>	<u>631,3</u>	<u>4 474,3</u>
<u>Avoir</u>							
Bénéfices non répartis	<u>(0,2)</u>	<u>1,1</u>	<u>13,0</u>	<u>0,8</u>	<u>8,0</u>	<u>29,1</u>	<u>51,8</u>
Total de l'avoir	<u>(0,2)</u>	<u>1,1</u>	<u>13,0</u>	<u>0,8</u>	<u>8,0</u>	<u>29,1</u>	<u>51,8</u>
Total du passif et de l'avoir	<u>7,6 \$</u>	<u>1,1 \$</u>	<u>28,6 \$</u>	<u>358,4 \$</u>	<u>3 470,0 \$</u>	<u>660,4 \$</u>	<u>4 526,1 \$</u>
<u>Bénéfice net</u>							
Recettes	0,9 \$	90,2 \$	277,3 \$	24,1 \$	1 309,0 \$	178,5 \$	1 880,0 \$
Dépenses	(1,0)	(0,5)	(174,3)	(0,1)	(1 015,0)	(198,4)	(1 389,3)
Frais d'intérêts	(0,2)	---	---	(23,9)	(306,0)	---	(330,1)
Bénéfice net	<u>(0,3) \$</u>	<u>89,7 \$</u>	<u>103,0 \$</u>	<u>0,1 \$</u>	<u>(12,0) \$</u>	<u>(19,9) \$</u>	<u>160,6 \$</u>

L'information financière relative aux entreprises du gouvernement est préparée conformément aux principes comptables généralement reconnus en utilisant les conventions comptables appropriées au secteur d'activité dans lequel elles oeuvrent. Il est possible que ces méthodes comptables ne soient pas conformes aux conventions appliquées par les autres organisations de l'entité comptable provinciale.

En raison des légers redressements à effectuer pour rendre compte des différentes périodes d'exercice, les montants des recettes nettes déclarés dans les états financiers des entreprises du gouvernement peuvent varier légèrement du revenu de placement déclaré dans l'état des recettes et dépenses de la province.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS le 31 mars 2001

Algonquin Golf Limited

Algonquin Golf Limited a été constituée en société de capital le 29 mai 1998 en vertu de la Loi sur les corporations commerciales du Nouveau-Brunswick. La société a comme objectifs de réaménager et de gérer le terrain de golf appartenant présentement à Algonquin Properties Limited. L'année 2000 a été la première année d'activité de la nouvelle société et le terrain de golf a ouvert ses portes le 1^{er} juillet 2000.

Commission des loteries du Nouveau-Brunswick

La Commission des loteries du Nouveau-Brunswick est actionnaire de la Société des loteries de l'Atlantique Inc. et de la Société des loteries interprovinciales. La Société des loteries de l'Atlantique Inc. est une société qui appartient conjointement aux quatre provinces de l'Atlantique et est chargée d'élaborer, d'organiser, d'entreprendre, de mener et de gérer les loteries dans les provinces de l'Atlantique. De plus, elle s'occupe des jeux de la Société des loteries interprovinciales et en assure la commercialisation. Cette dernière est une société qui appartient conjointement aux dix provinces du Canada.

Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail

La Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT) a été constituée le 1^{er} janvier 1995 en vertu de la Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail. Elle est responsable de l'application de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail ainsi que de la Loi sur les accidents du travail. La CSSIAT s'engage à promouvoir un milieu de travail sain et sécuritaire et à offrir des services aux lieux de travail, aux employeurs et aux travailleurs blessés du Nouveau-Brunswick.

La Commission administre le paiement des indemnités aux travailleurs blessés, elle prélève et perçoit les cotisations et place les fonds. L'actif net de la Commission ainsi que les cotisations perçues des employeurs ne peuvent être utilisés qu'aux fins de la Commission.

Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick

La Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick a été créée en vertu de la Loi sur la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick. Son rôle est de prêter des fonds aux municipalités et aux entreprises municipales par l'entremise d'une autorité centrale d'emprunt.

Société des alcools du Nouveau-Brunswick

La Société des alcools du Nouveau-Brunswick a été constituée en vertu de la Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick. Son activité commerciale est l'achat, la distribution et la vente de boissons alcoolisées dans toute la province du Nouveau-Brunswick.

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Créée en 1920, en vertu de la Loi sur l'énergie électrique, la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick agit comme agent de la Couronne aux droits de la province. Elle fournit un approvisionnement continu et suffisant en énergie afin de combler les besoins actuels et ceux qu'exigera le développement futur de la province, tout en préconisant l'économie et l'efficacité dans la distribution, l'approvisionnement, la vente et la consommation de l'énergie électrique.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2001

NOTE 11 AUTORISATION D'EMPRUNTER

a) Solde des emprunts autorisés en vertu de la Loi sur les emprunts de la province

Le solde des emprunts autorisés en vertu de la Loi sur les emprunts de la province est le suivant :

	(millions)			
<u>Solde</u>	<u>Emprunts</u>	<u>Emprunts</u>	<u>Emprunts</u>	<u>Solde</u>
<u>2000</u>	<u>autorisés au</u>	<u>effectués au</u>	<u>cours de</u>	<u>2001</u>
	<u>cours de</u>	<u>cours de</u>	<u>l'exercice</u>	
	<u>l'exercice</u>	<u>l'exercice</u>		
Loi sur les emprunts de 1997	6,9 \$	---	\$ 6,9	---
Loi sur les emprunts de 1998	315,2	---	315,2	---
Loi sur les emprunts de 1999	480,0	---	57,6	422,4
Loi sur les emprunts de 2000	<u>---</u>	<u>495,0</u>	<u>---</u>	<u>495,0</u>
	<u>802,1</u> \$	<u>495,0</u> \$	<u>379,7</u> \$	<u>917,4</u> \$

En vertu de l'article 2 de la Loi sur les emprunts de la province, le montant maximum d'endettement temporaire de la province est fixé à 1 400,0 millions \$. Au 31 mars 2001, les avances bancaires et les emprunts à court terme s'élevaient à 484,8 millions \$.

En vertu du paragraphe 3(1) de la Loi sur les emprunts de la province, la province peut emprunter les sommes requises pour le remboursement, le refinancement ou le renouvellement de valeurs émises, ou pour le paiement d'un prêt ou d'une dette garantie par la province. Cette autorisation s'ajoute aux autorisations mentionnées ci-dessus.

b) Emprunt par la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick

En vertu de la Loi sur la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, cette corporation a le pouvoir d'octroyer des fonds aux municipalités et aux entreprises municipales. Au 31 décembre 2000, la dette à long terme payable de la Corporation se chiffrait à 350,9 millions \$.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2001

NOTE 12 DETTE CONSOLIDÉE IMPAYÉE

Le tableau d'échéance qui suit présente les détails du montant total de la dette consolidée de la province.

<u>Année d'échéance</u>	<u>Écart des taux d'intérêt (%)</u>	<u>Montants en devises</u>	<u>(millions)</u>		
			<u>Dette consolidée totale</u>	<u>Emprunts pour la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick</u>	<u>Dette consolidée pour fins provinciales</u>
2001-2002	5,0	1 128,0 Y	14,2 \$	---	
	9,3-17,5	575,6 \$ Can	<u>575,6</u>	<u>(250,0)</u>	
			<u>589,8</u>	<u>(250,0)</u>	339,8 \$
2002-2003	7,1	257,0 \$ US	405,4	(189,3)	
	5,0	1 128,0 Y	14,2	---	
	8,0-16,5	823,8 \$ Can	<u>823,8</u>	<u>(500,0)</u>	
			<u>1 243,4</u>	<u>(689,3)</u>	554,1
2003-2004	5,0	1 128,0 Y	14,2	---	
	7,4-12,1	330,9 \$ Can	<u>330,9</u>	<u>(100,0)</u>	
			<u>345,1</u>	<u>(100,0)</u>	245,1
2004-2005	7,5-7,6	247,5 \$ US	390,4	---	
	5,0	1 128,0 Y	14,2	---	
	5,4-14,1	284,5 \$ Can	<u>284,5</u>	<u>---</u>	
			<u>689,1</u>	<u>---</u>	689,1
2005-2006	6,5	150,0 \$ US	236,6	---	
	5,0	1 128,0 Y	14,2	---	
	7,5-12,6	446,1 \$ Can	<u>446,1</u>	<u>(200,0)</u>	
			<u>696,9</u>	<u>(200,0)</u>	496,9
2006-2007 et après	6,75-9,8	939,0 \$ US	1 481,2	(851,8)	
	5,0	5 232,0 Y	65,6	---	
	5,6	100,0 FS	90,8	---	
	5,2-11,1	5 515,4 \$ Can	<u>5 515,4</u>	<u>(970,0)</u>	
			<u>7 153,0</u>	<u>(1 821,8)</u>	5 331,2
Dette consolidée avant les placements du fonds d'amortissement			10 717,3	(3 061,1)	7 656,2
Moins : Placements du fonds d'amortissement			<u>3 427,5</u>	<u>(297,3)</u>	3 130,2
Dette consolidée impayée			<u>7 289,8</u> \$	<u>(2 763,8)</u> \$	4 526,0 \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2001

Conformément à l'article 12 de la Loi sur les emprunts de la province, le ministre des Finances maintient un fonds d'amortissement général pour le remboursement de la dette consolidée, soit à l'échéance, soit au rachat avant l'échéance. Au 31 mars 2001, la valeur cumulée du fonds d'amortissement général pour le remboursement de la dette provinciale était de 3 130,2 millions \$ (2 925,5 millions \$ en 2000). Certains actifs de ce fonds sont des obligations et des débetures émises ou garanties par la province du Nouveau-Brunswick. La valeur nette comptable de ces investissements pour l'entité provinciale au 31 mars 2001 était de 1 402,5 millions \$ (1 467,3 millions \$ en 2000).

Étant donné que les entreprises du gouvernement sont incluses dans l'entité comptable provinciale au moyen de la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation, la dette à long terme contractée directement par ces entreprises n'est pas incluse dans le montant de la dette consolidée impayée. La note 10 afférente aux présents états financiers précise les dettes à long terme des entreprises du gouvernement.

Les montants suivants, qui sont payables selon des ententes d'échange, sont compris dans le tableau d'échéance de la dette consolidée qui précède. Ils sont exprimés dans les devises dans lesquelles ils sont payables en vertu des ententes d'échange.

<u>Année d'échéance</u>	<u>(millions)</u> <u>2001</u>		
	<u>Montant payable dans la devise d'origine</u>	<u>Montant payable selon des ententes d'échange</u>	<u>Équivalent en \$ Can</u>
2002-2003	3 000,0 Y	30,6 \$ Can	30,6 \$
2003-2004	5 000,0 Y	59,8 \$ Can	59,8
2004-2005	5 000,0 Y	47,5 \$ US	74,9
2004-2005	5 000,0 Y	71,2 \$ Can	71,2
2004-2005	4 000,0 Y	55,1 \$ Can	55,1
2004-2005	3 000,0 Y	41,1 \$ Can	41,1
2006-2007	95,1 \$ Can	100,0 FS	90,8
			<u>423,5 \$</u>

Toutes les ententes d'échange portent sur les taux d'intérêt et sur les devises, à l'exception de l'émission de 100,0 FS exigible en 2006-2007 qui est une entente d'échange sur les devises uniquement.

Les versements estimatifs suivants devront être effectués au cours de chacune des cinq prochaines années au fonds d'amortissement à l'égard des provisions de la dette actuelle.

<u>Exercice financier</u>	<u>(millions)</u>
2001-2002	115,4 \$
2002-2003	111,7
2003-2004	107,7
2004-2005	106,8
2005-2006	97,6

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2001

NOTE 13 FRAIS DE LA DETTE

Les frais relatifs à l'intérêt, aux opérations de change et à l'amortissement ainsi que les dépenses connexes s'élèvent à 363,7 millions \$ (397,9 millions \$ en 2000), et sont répartis comme suit :

	(millions)	
	<u>2001</u>	<u>2000</u>
Intérêts	851,1 \$	833,4 \$
Intérêts sur contrats de location-acquisition	2,5	2,5
Charges liées aux opérations de change	44,5	27,2
Autres frais	<u>1,2</u>	<u>8,5</u>
	899,3	871,6
Recouvrements d'intérêts sur la dette contractée pour la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	<u>(262,0)</u>	<u>(260,9)</u>
Service de la dette publique	637,3	610,7
Gains du fonds d'amortissement	<u>(220,0)</u>	<u>(203,7)</u>
Frais de la dette avant les intérêts gagnés sur les régimes de retraite	417,3	407,0
Intérêts gagnés sur les régimes de retraite	<u>(53,6)</u>	<u>(9,1)</u>
	<u>363,7</u> \$	<u>397,9</u> \$

NOTE 14 RÉGIMES DE RETRAITE

a) Description

Les employés de la province et de certaines autres entités ainsi que les députés ont droit à des prestations de retraite. Des caisses de retraite distinctes du Fonds consolidé sont établies pour chacun de ces régimes de retraite, sauf pour le régime de pension de retraite des députés, le régime de pension des députés et le régime de retraite de l'ombudsman.

Un résumé des niveaux de cotisation et des prestations de base est présenté pour chacun des régimes de retraite.

Régime de pension de retraite des services publics (services publics)

Les employés sont tenus de verser 5,8 % de leur traitement, jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension en vertu du Régime de pensions du Canada (MGAP), plus 7,5 % de la portion du traitement dépassant le MGAP. L'employeur est tenu de verser un montant fixé par un actuair qui, ajouté aux cotisations des employés, permet de couvrir les coûts des services courants.

La prestation de retraite de base correspond à 2,0 % du traitement annuel moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées, intégré au Régime de pensions du Canada à l'âge de 65 ans, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de retraite sont indexées annuellement, jusqu'à concurrence de 5 %.

Les employés sont admissibles à des prestations non réduites lorsqu'ils ont 60 ans et cinq années de service ouvrant droit à pension, et à des prestations réduites, lorsqu'ils ont 55 ans et cinq années de service ouvrant droit à pension.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2001

Régime de pension de retraite des enseignants (enseignants)

Les employés sont tenus de verser 7,3 % de leur traitement, jusqu'à concurrence du MGAP, plus 9 % de la portion du traitement dépassant le MGAP. L'employeur verse un montant égal aux cotisations des employés.

La prestation de retraite de base correspond à 2,0 % du traitement annuel moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées, intégré au Régime de pensions du Canada, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de retraite sont indexées annuellement, jusqu'à concurrence de 4,75 %.

Les employés sont admissibles à des prestations non réduites lorsque la somme de leur âge et des années complètes de service ouvrant droit à pension est de 87 ou plus, lorsqu'ils ont au moins 35 années de service ouvrant droit à pension ou lorsqu'ils ont 65 ans et cinq années de service ouvrant droit à pension ou lorsqu'ils ont 60 ans et 20 années de service ouvrant droit à pension. Ils sont admissibles à des prestations réduites lorsque leur âge et leurs années de service totalisent 80 ou s'ils ont 60 ans et cinq années de service ouvrant droit à pension.

Loi sur la Cour provinciale et Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale

Les juges nommés avant le 18 février 2000 ont le choix entre le régime établi aux termes de la Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale ou le régime de retraite des juges établi en vertu de la Loi sur la Cour provinciale.

a) Selon la Loi sur la Cour provinciale (LCP), les juges sont tenus de verser 5,8 % de leur traitement, jusqu'à concurrence du MGAP, plus 7,5 % de la portion du traitement dépassant le MGAP. Le ministre des Finances, à la demande du Conseil de gestion, doit prélever sur le Fonds consolidé et verser à la caisse de retraite en fiducie un montant équivalant à au moins celui payé par chaque juge. Si la caisse ne suffit pas à faire les paiements, le ministre des Finances doit, à la demande du Conseil de gestion et par imputation sur le Fonds consolidé, verser à la caisse en fiducie un montant suffisant pour remettre les versements.

Les prestations de retraite correspondent à 60 % du traitement final intégré au Régime de pensions du Canada à l'âge de 65 ans. Les prestations de retraite sont indexées annuellement, jusqu'à concurrence de 6 %.

L'âge obligatoire de la retraite est de 75 ans. Les participants sont admissibles à des prestations non réduites lorsqu'ils ont 60 ans et vingt-cinq années de service ou 65 ans et dix années de service.

b) En vertu de la Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale, les juges doivent cotiser 7 % de leur traitement. L'employeur cotise un montant déterminé par une évaluation actuarielle qui, combiné aux cotisations des juges, permet de couvrir le coût des services courants.

Les prestations de retraite correspondent à 2,75 % par année de service jusqu'à concurrence de la pension maximale de 65 % calculée à partir du traitement moyen. Le traitement moyen désigne le traitement annuel moyen le plus élevé touché par un juge actif, pour toute période de 36 mois consécutifs. Certaines dispositions du régime font qu'il s'agit d'un régime de pension agréé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Il n'y a aucune intégration, et les prestations de retraite sont indexées annuellement, jusqu'à concurrence de 5 %. Un juge ayant été en fonction pendant 2 ans peut prendre sa retraite sans subir une réduction de ses prestations à l'âge de 60 ans. Un juge ayant 2 années de service ouvrant droit à pension peut prendre une retraite anticipée et il subira une réduction de 3 % de ses prestations de retraite pour chaque année en deçà de l'âge de 60 ans. Les juges peuvent exercer des choix quant aux pensions de conjoint survivant et aux périodes de garantie.

Il n'y a aucun âge obligatoire de la retraite en vertu du premier régime, mais les dispositions de la Loi sur la Cour provinciale ne portant pas sur les prestations de pension continuent de s'appliquer.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2001

Régime de pension de retraite des députés et régime de pension des députés (députés)

a) Le régime de pension de retraite des députés vise les députés à l'Assemblée législative qui étaient députés avant la promulgation de la Loi sur la pension des députés.

Les députés sont tenus de verser 9 % de l'indemnité accordée aux députés plus 6 % du traitement de ministre, le cas échéant. Ces cotisations sont créditées au compte de pension de retraite des députés dans le Fonds consolidé de la province. Le gouvernement verse la différence entre les prestations de retraite et les cotisations des députés, plus les intérêts.

La prestation de retraite de base correspond à 4,5 % de l'indemnité moyenne des trois dernières années, reçue à titre de député, multiplié par le nombre de sessions ouvrant droit à pension. La prestation ne peut dépasser le montant de l'indemnité de session versée au cours de la dernière année. Les ministres sont aussi admissibles à une prestation de retraite qui correspond à 3 % du traitement moyen de ministre des trois dernières années multiplié par les années de service à titre de ministre.

Les participants sont admissibles aux prestations lorsqu'ils cessent d'être députés et qu'ils ont au moins dix sessions de service ouvrant droit à pension.

b) Les participants au régime de pension des députés sont tenus de verser le moindre du montant défini dans la section traitant du régime de pension de retraite des députés ou du montant maximum déductible à titre de cotisations à un régime de pension agréé aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu.

La prestation de retraite de base correspond à 2 % de l'indemnité moyenne reçue au cours des trois sessions consécutives les mieux rémunérées multiplié par le nombre de sessions ouvrant droit à pension pendant que le participant est député. Les ministres sont admissibles à une prestation de base additionnelle correspondant à 2 % du traitement moyen des trois années consécutives les mieux rémunérées, multiplié par les années de service à titre de ministre. Les députés sont admissibles à une allocation supplémentaire de 125 % de la prestation de retraite de base et les ministres, à une allocation supplémentaire additionnelle correspondant à 50 % de la prestation de retraite de base des ministres.

Un député qui a cessé de l'être est admissible aux prestations de retraite de base lorsqu'il a 60 ans et au moins huit sessions ouvrant droit à pension, et à l'allocation supplémentaire, lorsqu'il a 55 ans et au moins huit sessions de service.

Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du Syndicat canadien de la fonction publique (hôpitaux - SCFP)

Les employés sont tenus de verser 4,5 % de leur traitement, jusqu'à concurrence du MGAP, plus 6 % de la portion du traitement dépassant le MGAP. L'employeur bénéficie actuellement d'une période d'exonération de cotisations.

La prestation de retraite de base correspond à 1,75 % du traitement annuel moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension avant le 1^{er} janvier 1997 plus 1,4 % du traitement moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées après le 31 décembre 1996. Les prestations de retraite sont indexées annuellement en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à concurrence de 2 %.

Les participants sont admissibles à des prestations non réduites lorsqu'ils ont 60 ans et cinq années d'emploi continu. Les participants sont admissibles à des prestations réduites s'ils ont 55 ans et cinq années d'emploi continu. Des prestations de raccordement sont offertes aux employés qui prennent une retraite anticipée.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2001

Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick (écoles - cadres)

Ce régime a été abrégé. Tous les participants se sont vus offrir l'option de transférer la valeur de leurs prestations au régime de retraite des services publics ou dans une rente différée.

Il n'y a actuellement aucun cotisant à ce régime.

La prestation de retraite de base correspond à 2,0 % du traitement annuel moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées, intégré au Régime de pensions du Canada, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de retraite sont indexées annuellement en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à concurrence de 3 %.

Les employés sont admissibles à des prestations non réduites lorsqu'ils ont 60 ans et cinq années de service ouvrant droit à pension, et à des prestations réduites, lorsqu'ils ont 55 ans et cinq années de service ouvrant droit à pension.

Régime de pension des manoeuvres et hommes de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick (écoles - manoeuvres)

Les employés sont tenus de verser 4,5 % de leur traitement, jusqu'à concurrence du MGAP, plus 6 % de la portion du traitement dépassant le MGAP. L'employeur est tenu de verser un montant correspondant à au moins 95 % des cotisations des employés.

La prestation de retraite de base correspond à 1,9 % du traitement annuel moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension avant le 1^{er} janvier 2000 plus 1,4 % du traitement moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension après le 31 décembre 1999.

Les prestations de retraite sont indexées annuellement en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à concurrence de 2 %.

Les participants sont admissibles à des prestations non réduites lorsqu'ils ont 60 ans et cinq années d'emploi continu, et à des prestations réduites s'ils ont 55 ans et cinq années d'emploi continu. Des prestations de raccordement sont offertes aux employés qui prennent une retraite anticipée.

Régime de pension des employés à temp plein de SCFP 2745 des districts scolaires du Nouveau-Brunswick (écoles - SCFP)

Les employés sont tenus de verser 4,5 % de leur traitement, jusqu'à concurrence du MGAP, plus 6 % de la portion du traitement dépassant le MGAP. L'employeur est tenu de verser le montant déterminé par un actuair.

La prestation de retraite de base correspond à 2,0 % du traitement annuel moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension avant le 1^{er} janvier 1997, plus 1,45 % du traitement moyen des cinq années continues les mieux rémunérées multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension du 1^{er} janvier 1997 au 1^{er} septembre 1997, plus 1,3 % du traitement moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension après le 31 août 1997.

Les prestations de retraite sont indexées annuellement en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à concurrence de 2 %.

Les employés sont admissibles à des prestations non réduites lorsqu'ils ont 60 ans et cinq années d'emploi continu, et à des prestations réduites, lorsqu'ils ont 55 ans et cinq années d'emploi continu.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2001

Régime de retraite de l'ombudsman (Ombudsman)

Le gouvernement verse le montant nécessaire pour couvrir les prestations de retraite annuelles. Il n'y a actuellement aucun membre actif à ce régime. Toutes les cotisations sont versées pour financer les prestations versées aux ombudsmans à la retraite ou à leurs bénéficiaires.

La prestation de retraite de base versée aux prestataires actuels est la même que dans le cas des juges de la Cour fédérale.

Régime de retraite de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (hôpitaux - certains)

Les employés sont tenus de verser 5,185 % de leur traitement, jusqu'à concurrence du MGAP, plus 6,61 % de la portion du traitement dépassant le MGAP. L'employeur verse un montant égal aux cotisations des employés.

La prestation de retraite de base correspond à 2,0 % du traitement annuel moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées, intégré au Régime de pensions du Canada, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de retraite sont indexées annuellement en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à concurrence de 4 %.

Les participants sont admissibles à des prestations non réduites lorsqu'ils ont 60 ans et cinq années d'emploi continu, et à des prestations réduites, lorsqu'ils ont 55 ans et cinq années d'emploi continu.

Régime de retraite des employés à temps partiel et saisonniers (temps partiel)

Il s'agit d'un régime à cotisations déterminées, auquel sont admissibles les employés à temps partiel et saisonniers de la province, des corporations hospitalières et de divers organismes gouvernementaux. La participation à ce régime est facultative, sauf dans le cas des employés représentés par un agent négociateur, dont la participation au régime est subordonnée à la convention collective applicable qui a été négociée.

Les employés peuvent y verser 2 %, 3,25 % ou 4,5 % de leur traitement, et l'employeur verse un montant égal aux cotisations des employés. L'employé peut verser des cotisations additionnelles, jusqu'à concurrence des seuils fixés par la Loi de l'impôt sur le revenu, mais l'employeur n'en verse pas. L'âge normal de la retraite est de 65 ans.

Retraite anticipée / Programme de réaménagement des effectifs (retraite anticipée)

Le gouvernement a des obligations découlant de diverses mesures de retraite anticipée. Dans le cadre du plus récent programme qui a pris fin le 15 mars 2000 et qui a été offert aux personnes cotisant au régime de retraite établi en vertu de la Loi sur la pension de retraite dans les services publics et employées dans la partie I des services publics, les employés pouvaient prendre leur retraite à 55 ans et recevoir une prestation non réduite. En outre, il était possible de recevoir jusqu'à trois années additionnelles de droits à pension.

Des prestations de retraite non réduites ont été accordées également aux employés qui avaient droit à ces prestations en vertu d'un autre régime de retraite du gouvernement provincial et qui cotisaient au régime de retraite établi en vertu de la Loi sur la pension de retraite dans les services publics.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2001

b) Dette au titre des régimes de retraite

Sauf dans le cas du régime hôpitaux – certains et du régime hôpitaux - SCFP, qui sont des régimes à prestations déterminées avec une cotisation fixe de l'employeur, et du régime à cotisations déterminées des employés à temps partiel, la province est responsable de tout excédent des droits en rente sur l'actif des caisses de retraite. La part provinciale de la dette estimative non provisionnée pour tous les régimes est de 442,6 millions \$ (596,0 millions \$ en 2000). Cette estimation repose sur des évaluations actuarielles utilisant la méthode de répartition des prestations calculées aux dates indiquées ci-dessous. Cette méthode de calcul offre une estimation de la valeur actualisée des prestations de retraite liées à la période de service des employés jusqu'à la date d'évaluation. Les évaluations actuarielles sont basées sur certaines hypothèses concernant les événements futurs, tels que le rendement de l'actif, les augmentations salariales, le roulement du personnel et la mortalité. Le paragraphe i) de la présente note énumère certaines des hypothèses actuarielles utilisées. Le paragraphe j) donne certains renseignements au sujet des participants aux régimes.

Le tableau suivant indique la date de l'évaluation actuarielle la plus récente de chaque régime de retraite sous régime gouvernemental :

<u>Régime</u>	<u>Date</u>
Services publics	2000-04-01
Enseignants	2000-04-01
Juges	1992-03-31
Députés	1996-04-01
Écoles – cadres	1993-01-01
Écoles – manoeuvres	1997-01-01
Écoles – SCFP	1997-01-01
Retraite anticipée	1999-04-01

Le détail de la dette au titre des régimes de retraite figure dans le tableau suivant. L'estimation des prestations accumulées et la valeur de l'actif des régimes ont été mises à jour à la fin du dernier exercice du régime de retraite applicable. Ces données se fondent sur une extrapolation des hypothèses actuarielles et sur le montant réel des cotisations. La fin d'exercice des régimes des employés des hôpitaux et des conseils scolaires est le 31 décembre. Pour tous les autres régimes, il s'agit du 31 mars.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2001

Le détail des redressements non amortis et des provisions pour évaluation est présenté aux paragraphes e), f), g) et h) de la présente note.

<u>Régime</u>	(millions)					<u>2000</u>
	<u>2001</u>	<u>2001</u>	<u>2001</u>	<u>2001</u>	<u>2001</u>	
	<u>Estimation des prestations accumulées</u>	<u>Valeur de l'actif</u>	<u>Dettes (excédent) actuarielle au titre des régimes de retraite</u>	<u>Rajustements non amortis et provision pour évaluation</u>	<u>Dettes (excédent) au titre des régimes de retraite</u>	<u>Dettes (excédent) au titre des régimes de retraite</u>
Services publics	2 865,2 \$	2 959,9 \$	(94,7) \$	143,5 \$	48,8 \$	110,6 \$
Enseignants	2 766,2	2 810,0	(43,8)	271,2	227,4	337,4
Juges	37,9	21,3	16,6	(0,5)	16,1	16,0
Députés	33,2	---	33,2	---	33,2	32,3
Hôpitaux – SCFP	---	49,7	(49,7)	---	(49,7)	(48,9)
Écoles – cadres	10,3	14,5	(4,2)	---	(4,2)	(3,8)
Écoles – manoeuvres	123,4	173,1	(49,7)	48,9	(0,8)	(0,8)
Écoles – SCFP	23,3	34,0	(10,7)	7,2	(3,5)	(3,6)
Retraite anticipée	<u>123,9</u>	<u>---</u>	<u>123,9</u>	<u>---</u>	<u>123,9</u>	<u>119,3</u>
	5 983,4	6 062,5	(79,1)	470,3	391,2	558,5
Attribué à Énergie N.-B.	<u>644,4</u>	<u>655,1</u>	<u>(10,7)</u>	<u>(40,7)</u>	<u>(51,4)</u>	<u>(37,5)</u>
	<u>5 339,0 \$</u>	<u>5 407,4 \$</u>	<u>(68,4) \$</u>	<u>511,0 \$</u>	<u>442,6 \$</u>	<u>596,0 \$</u>

La valeur de l'actif de tous les régimes excède de 68,4 millions \$ celle des prestations accumulées au 31 mars 2001. Cet excédent n'est toutefois pas calculé aux fins de comptabilité puisqu'il comprend l'estimation des événements futurs et la valeur marchande de l'actif. La situation nette présentée au bilan est une dette de 442,6 millions \$. L'écart de 511,0 millions \$ est amorti sur les prochains exercices. Ainsi, les améliorations antérieures à la situation financière des régimes sont reconnues uniquement lorsque la preuve de leur existence devient fiable.

c) Provisionnement

Conformément à la Loi sur la pension de retraite dans les services publics, le Fonds consolidé ainsi que certains organismes du gouvernement doivent verser à la caisse de retraite des services publics et ce, au cours de chaque exercice jusqu'à ce que les prestations prévues par la loi soient entièrement provisionnées, selon une évaluation actuarielle, un montant supplémentaire en plus de la cotisation de l'employeur servant à couvrir les coûts des services courants. Une évaluation actuarielle menée durant l'exercice a déterminé que le régime était entièrement provisionné au 1er avril 2000. Les montants supplémentaires n'étaient pas exigés des organismes gouvernementaux. Cependant, le Fonds consolidé a payé 5,3 millions \$ durant l'exercice terminé le 31 mars 2001 avant la réception de l'évaluation.

Conformément à la Loi sur la pension de retraite des enseignants, la province doit verser à la caisse de retraite des enseignants et ce, au cours de chaque exercice jusqu'à ce que les prestations prévues par la loi soient entièrement provisionnées, selon une évaluation actuarielle, un montant supplémentaire en plus de la cotisation de l'employeur servant à couvrir les coûts des services courants. Une évaluation actuarielle menée durant l'exercice a déterminé que le régime était entièrement provisionné au 1er avril 2000. Les paiements des montants supplémentaires ont cessé à la réception de l'évaluation. Avant cette date, la province a payé un montant supplémentaire de 23,3 millions lors de l'exercice terminé le 31 mars 2001.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2001

d) Changement de la dette au titre des régimes de retraite

Les éléments du changement de la dette au titre des régimes de retraite sont indiqués dans le tableau suivant :

<u>Régime</u>	(millions)						<u>Augmentation (diminution) de la dette au titre des régimes de retraite</u>
	<u>Part de l'employeur aux prestations de retraite acquises</u>	<u>Intérêts au titre des régimes de retraite</u>	<u>Amortissement des redressements</u>	<u>Ajustement de l'évaluation</u>	<u>Total des charges de retraite</u>	<u>Cotisations de l'employeur</u>	
Services publics	46,7 \$	(38,1) \$	(36,2) \$	---	(27,6) \$	34,2 \$	(61,8) \$
Enseignants	32,0	(31,5)	(58,3)	---	(57,8)	52,2	(110,0)
Juges	0,9	1,0	---	---	1,9	1,8	0,1
Députés	0,6	2,6	---	---	3,2	2,3	0,9
Hôpitaux - SCFP	5,0	(5,8)	---	---	(0,8)	---	(0,8)
Écoles – cadres	---	(0,4)	---	---	(0,4)	---	(0,4)
Écoles - Manoeuvres	2,2	(2,9)	(2,9)	5,7	2,1	2,1	---
Écoles - SCFP	0,3	(0,7)	(0,5)	1,4	0,5	0,4	0,1
Ombudsman	0,2	---	---	---	0,2	0,2	---
Hôpitaux - Certains	9,0	---	---	---	9,0	9,0	---
Temps partiel	2,5	---	---	---	2,5	2,5	---
Retraite anticipée	---	<u>9,9</u>	---	---	<u>9,9</u>	<u>5,3</u>	<u>4,6</u>
	99,4	(65,9)	(97,9)	7,1	(57,3)	110,0	(167,3)
Attribué à Énergie N.-B.	<u>9,5</u>	<u>(12,3)</u>	<u>(3,4)</u>	---	<u>(6,2)</u>	<u>7,7</u>	<u>(13,9)</u>
	<u>89,9 \$</u>	<u>(53,6) \$</u>	<u>(94,5) \$</u>	<u>7,1 \$</u>	<u>(51,1) \$</u>	<u>102,3 \$</u>	<u>(153,4) \$</u>

Les employés ont touché des prestations de pension d'une valeur globale de 186,5 millions \$ durant l'exercice financier. Ils ont contribué 81,9 millions \$ aux fins de pension. La valeur des prestations de retraite imputée aux organismes s'élevait à 14,7 millions \$. La part de l'employeur aux prestations de retraite acquises s'est chiffrée à 89,9 millions \$.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2001

e) Gains et pertes actuariels

En règle générale, l'amortissement des pertes ou des gains actuariels est enregistré comme charges de retraite au cours de la durée moyenne estimative du reste de la carrière des cotisants actifs. Les autres gains actuariels réalisés sur l'actif avant 1994 dans les régimes des services publics et des enseignants sont amortis sur une période de cinq ans à partir de 1999. Le tableau suivant résume les pertes ou les gains actuariels pour chaque régime.

Régime	Durée moyenne estimative du reste de la carrière des cotisants actifs (années)	(millions)			
		Gains (pertes) actuariels non amortis au 31 mars 2000	Nouveaux gains (pertes) actuariels	Amortissement des gains (pertes) actuariels	Gains (pertes) actuariels non amortis au 31 mars 2001
Services publics	16	369,0 \$	(388,3) \$	(19,1) \$	(38,4) \$
Enseignants	14	472,8	(368,9)	(34,1)	69,8
Juges	11	2,9	(3,4)	---	(0,5)
Écoles – manoeuvres	13	14,0	12,4	(2,9)	23,5
Écoles – SCFP	16	<u>1,8</u>	<u>2,1</u>	<u>(0,5)</u>	<u>3,4</u>
		860,5	(746,1)	(56,6)	57,8
Attribué à Énergie N.-B.		<u>68,9</u>	<u>(160,6)</u>	<u>---</u>	<u>(91,7)</u>
		<u>791,6</u> \$	<u>(585,5)</u> \$	<u>(56,6)</u> \$	<u>149,5</u> \$

f) Modifications aux hypothèses actuarielles

Les modifications aux hypothèses actuarielles sont généralement amorties comme charges de retraite au cours de la durée moyenne estimative du reste de la carrière des cotisants actifs. Le tableau suivant résume la valeur des redressements estimatifs découlant des hypothèses actuarielles modifiées de chaque régime :

Régime	Durée moyenne estimative du reste de la carrière des cotisants actifs (années)	(millions)			
		Valeur non amortie des modifications aux hypothèses au 31 mars 2000	Nouvelles modifications aux hypothèses	Amortissement des modifications aux hypothèses	Valeur non amortie des modifications aux hypothèses au 31 mars 2001
Services publics	16	199,0 \$	--- \$	(17,1) \$	181,9 \$
Enseignants	14	<u>258,0</u>	<u>(32,4)</u>	<u>(24,2)</u>	<u>201,4</u>
		457,0	(32,4)	(41,3)	383,3
Attribué à Énergie N.-B.		<u>54,4</u>	<u>---</u>	<u>(3,4)</u>	<u>51,0</u>
		<u>402,6</u> \$	<u>(32,4)</u> \$	<u>(37,9)</u> \$	<u>332,3</u> \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2001

g) Provision pour évaluation

Les excédents au titre des différents régimes de retraite qui dépassent certains seuils ont été réduits au moyen des provisions pour évaluation qui sont décrites dans le tableau suivant :

<u>Régime</u>	(millions) <u>Provision pour</u> <u>évaluation au</u> <u>31 mars 2001</u>
Écoles – manoeuvres	25,4 \$
Écoles – SCFP	<u>3,8</u>
	<u>29,2 \$</u>

h) Hypothèses actuarielles

Le calcul des obligations de la province au titre des régimes de retraite des employés et des charges de retraite se fonde sur des hypothèses actuarielles à court et à long terme, sauf pour le régime des juges, pour lequel on n'utilise que des hypothèses à long terme. La période à court terme s'étend des années 2000 à 2003 et la période à long terme couvre les années subséquentes.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2001

Les tableaux ci-dessous présentent les hypothèses à long terme et à court terme utilisées dans les évaluations actuarielles.

Hypothèses à long terme

<u>Régime</u>	<u>Taux de rendement de l'actif (%)</u>	<u>Augmentation annuelle de la rémunération (%)</u>	<u>Inflation (%)</u>	<u>Taux de relèvement de pension après la retraite (%)</u>
Services publics	7,90	4,00 plus une augmentation d'avancement entre 0,20 et 1,00	3,50	3,30 et 3,40
Enseignants	7,90	4,00 plus une augmentation d'avancement entre 0,25 et 1,50	3,50	3,20 et 3,40
Juges	8,16	5,25	4,50	4,00
Hôpitaux – SCFP	8,42	4,50	4,00	2,00
Écoles – cadres	8,16	4,75	4,00	2,00
Écoles – manoeuvres	8,42	4,50	4,00	2,00
Écoles – SCFP	8,42	4,50	4,00	2,00
Députés	8,16	4,75	4,00	4,00

Hypothèses à court terme

<u>Régime</u>	<u>Taux de rendement de l'actif (%)</u>	<u>Augmentation annuelle de la rémunération (%)</u>	<u>Inflation (%)</u>	<u>Taux de relèvement de pension après la retraite (%)</u>
Services publics	7,90	2,0 à 3,0	2,0 à 3,0	2,0 à 3,0
Enseignants	7,90	2,0 à 3,0	2,0 à 3,0	2,0 à 3,0
Juges	8,16	5,25	4,5	4,0
Hôpitaux – SCFP	8,42	2,0 à 4,5	2,0 à 3,0	2,0
Écoles – cadres	6,08 à 7,64	1,5 à 4,0	2,0 à 3,5	2,0
Écoles – manoeuvres	8,42	2,0 à 4,5	2,0 à 3,0	2,0
Écoles – SCFP	8,42	2,0 à 4,5	2,0 à 3,0	2,0
Députés	6,08 à 7,64	0,0 à 4,0	2,0 à 3,5	2,0 à 3,5

Ces hypothèses ont été utilisées pour déterminer les obligations de la province au titre des prestations de retraite à payer et de la valeur des prestations acquises par les employés au cours de l'exercice financier. Différentes hypothèses ont servi à déterminer la répartition appropriée des cotisations nécessaires de l'employeur et des employés pour financer les coûts estimatifs des régimes de retraite.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2001

i) Données sur les participants

Le tableau suivant présente des données au sujet des participants de chaque régime.

<u>Régime</u>	<u>Nombre de cotisants actifs</u>	<u>Nombre de pensionnés</u>	<u>Rémunération moyenne annuelle des cotisants</u>	<u>Pension moyenne annuelle</u>
Services publics	18 249	8 616	44 014 \$	14 158 \$
Enseignants	9 291	5 812	46 911	23 979
Juges	26	27	141 492	41 807
Hôpitaux – SCFP	4 537	1 718	24 250	6 695
Hôpitaux – certains	6 021	720	44 056	12 864
Écoles – cadres	---	64	---	12 275
Écoles – manoeuvres	1 961	958	23 837	6 104
Écoles – SCFP	476	116	20 723	3 679
Députés	55	96	38 076	26 640

Les ministres reçoivent, en moyenne, un traitement additionnel de 33 998 \$.

NOTE 15 PASSIF ÉVENTUEL

a) Prêts garantis

En vertu de diverses lois, la province a garanti les prêts accordés à certaines entités à l'extérieur de l'entité comptable provinciale. Au 31 mars 2001, le passif éventuel relatif à ces garanties s'élevait à 166,6 millions \$ (66,8 millions \$ en 2000), dont 30,9 millions \$ ont été comptabilisés à titre d'éléments de passif dans le bilan de la province (16,2 millions \$ en 2000).

	(millions)	
	<u>Limite autorisée</u>	<u>Passif éventuel</u>
Loi sur l'aide à la jeunesse	107,9 \$	107,9 \$
Loi sur l'aménagement agricole	0,9	0,9
Loi sur l'enseignement et la formation destinés aux adultes	0,3	0,3
Loi sur la Société d'aménagement régional	4,3	4,0
Loi sur le développement de l'emploi	2,0	2,0
Loi sur le développement des pêches	4,1	3,3
Loi sur le développement économique	37,8	35,9
Loi sur les foyers de soins	10,6	10,6
Loi sur les mesures destinées à encourager l'élevage du bétail	1,7	<u>1,7</u>
		166,6
Moins : Provision pour pertes (tableau 10)		<u>30,9</u>
		<u>135,7 \$</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2001

b) Responsabilité environnementale

La province du Nouveau-Brunswick a conclu un accord avec une société minière afin de limiter la responsabilité de la compagnie à 3,0 millions \$ pour des dommages à l'environnement survenus avant que celle-ci commence l'extraction à un certain emplacement. On a estimé à 3,0 millions \$ le coût des opérations de nettoyage du secteur principal. La province détient actuellement un cautionnement d'exécution de l'entreprise d'un montant de 1,3 million \$ pour le nettoyage.

N.B. Coal (filiale en propriété exclusive de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick) assume actuellement la responsabilité environnementale du traitement des eaux d'exhaure provenant d'une mine inactive. Les travaux de traitement ont coûté 0,5 million \$ pendant la période qui a pris fin le 31 mars 2001 (0,5 million \$ en 2000).

c) Assurances

La province ne souscrit pas à des assurances de responsabilité civile ni à des assurances de biens pour ses immobilisations, sauf dans quelques circonstances précises. Toute réclamation de dommages-intérêts présentée avec succès contre la province et tout remplacement de biens perdus ou endommagés sont inscrits comme dépenses durant l'année du règlement ou de remplacement.

NOTE 16 ENGAGEMENTS

a) Contrats de location-exploitation

Le total des paiements minimums futurs exigibles en vertu de divers contrats de location-exploitation de locaux et de matériel, y compris ceux touchant les entreprises du gouvernement, s'élève à 308,9 millions \$ (329,7 millions \$ en 2000). Les paiements minimums annuels pour chacune des cinq prochaines années se répartissent comme suit :

<u>Exercice financier</u>	<u>(millions)</u>
2001-2002	37,8 \$
2002-2003	31,5
2003-2004	27,5
2004-2005	25,1
2005-2006	23,2

b) Foyers de soins

Le ministère de la Santé et Mieux-être prévoit dans son budget de fonctionnement annuel le remboursement de la dette à long terme approuvée de certains foyers de soins. Il finance les foyers de soins au moyen de subventions qui comblent la différence entre les dépenses de fonctionnement et les recettes provenant d'autres sources. En moyenne, les recettes provenant d'autres sources couvrent environ 35 % des dépenses de fonctionnement.

Au 31 mars 2001, la dette totale à long terme de ces foyers de soins se chiffrait à environ 89,2 millions \$ (79,2 millions \$ en 2000). De cette somme, la province a émis des garanties totalisant environ 10,6 millions \$ (11,0 millions \$ en 2000), un montant qui est compris dans le passif éventuel.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2001

c) Projets d'immobilisations autorisés

Au 31 mars 2001, le montant nécessaire prévu pour achever des projets majeurs autorisés de construction d'écoles, d'hôpitaux, d'autres bâtiments, de routes et de ponts, et pour respecter les obligations relatives aux subventions d'équipement s'élève à 36,6 millions \$ (36,5 millions \$ en 2000). Ces projets comprennent ceux dont les coûts seront partagés avec le gouvernement du Canada. La plupart de ces projets devraient être terminés d'ici trois ans.

NOTE 17 RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR CODE PRIMAIRE

La répartition des dépenses par code primaire est la suivante :

	(millions)	
	<u>2001</u>	<u>2000</u>
Frais de personnel	1 068,3 \$	1 083,0 \$
Autres services	397,7	381,1
Fournitures et approvisionnements	113,3	109,1
Biens et matériels	142,6	259,1
Contributions et subventions à ou au nom des :		
Hôpitaux	772,9	726,0
Municipalités et districts de services locaux	145,8	148,6
Particuliers	841,4	804,6
Foyers de soin	109,6	109,1
Autres	433,4	507,8
Service de la dette et autres frais	<u>694,2</u>	<u>701,7</u>
	<u>4 719,2 \$</u>	<u>4 830,1 \$</u>

Élément inhabituel :

	(millions)	
	<u>2001</u>	<u>2000</u>
Autres services	--- \$	31,8 \$
Biens et matériels	---	<u>872,0</u>
	<u>---</u> \$	<u>903,8 \$</u>

Frais de personnel comprend les traitements et les avantages versés aux employés, ainsi que les indemnités versées aux députés. Les frais de personnel ne comprennent pas les traitements et les avantages des employés des hôpitaux et des autres organismes, qui sont versés par ces derniers. Les fonds versés aux organisations en question sont inscrits sous Contributions et subventions.

Autres services comprend l'achat de divers services, y compris la location de locaux, les frais de poste, la publicité, les services professionnels, les services de la Gendarmerie royale du Canada et les frais de déplacement.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2001

Fournitures et approvisionnements comprend l'achat de manuels scolaires, de fournitures de bureau, de mazout domestique, de fournitures et pièces de véhicules et de matériel ainsi que de matériaux et fournitures de construction.

Biens et matériel comprend l'achat et la construction de bâtiments, de routes, de ponts, de pièces de matériel et de meubles de bureau.

Contributions et subventions comprend les versements aux corporations, organismes, commissions et conseils du gouvernement ainsi qu'à des entités commerciales et à des organismes sans but lucratif. Les contributions et subventions versées à des particuliers ou en leur nom comprennent les prestations d'aide au revenu et les paiements de services médicaux au nom de particuliers. Les contributions et subventions aux hôpitaux comprennent les subventions aux hôpitaux ainsi que leurs déficits non provisionnés.

Service de la dette et autres frais comprend les coûts liés au service de la dette publique et aux mauvaises créances.

NOTE 18 FONDS EN FIDUCIE

La province administre, à part l'entité comptable provinciale, divers fonds en fiducie.

Les avoirs des fonds en fiducie, calculés selon la méthode d'évaluation de l'actif des placements indiquée ci-dessous, sont comme suit :

	(millions)	
	<u>2001</u>	<u>2000</u>
<u>Comptabilisation à la valeur d'acquisition :</u>		
Fonds d'amortissement de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	30,4 \$	51,2 \$
Fonds en fiducie de la santé mentale	0,7	0,7
Legs de Margaret R. Lynds	0,1	0,1
Legs vicomte Bennett	<u>0,2</u>	<u>0,2</u>
	<u>31,4 \$</u>	<u>52,2 \$</u>
<u>Comptabilisation à la valeur marchande :</u>		
Caisse de retraite en fiducie des enseignants	2 810,0 \$	3 019,8 \$
Caisse de retraite en fiducie des juges	21,3	22,0
Caisse de retraite pour les services publics	2 959,9	3 178,8
Régime de pension des manoeuvres et employés de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	173,1	151,5
Régime de pension des employés à temps plein de SFCP 2745 des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	34,0	29,0
Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	<u>14,5</u>	<u>14,2</u>
	<u>6 012,8 \$</u>	<u>6 415,3 \$</u>

Le Legs de Margaret R. Lynds accorde trois bourses annuelles d'égale valeur à des étudiants en communication dans des universités précises. Quant au Fonds en fiducie de la santé mentale, il doit être utilisé pour le traitement en psychanalyse de résidents du Nouveau-Brunswick admissibles. Par ailleurs, les fonds du Legs vicomte Bennett servent à la mise en valeur des ressources historiques de la province.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2001

Le fonds d'amortissement de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick est détenu en fiducie en vertu de la Loi sur l'énergie électrique. La Société d'énergie du Nouveau-Brunswick effectue les paiements relatifs au fonds d'amortissement tel qu'il est exigé dans les conditions dont est assortie toute émission d'obligations ou de débentures. Les sommes que représentent ces paiements sont conservées et placées. Ce fonds sert à rembourser les obligations ou les débentures à échéance.

NOTE 19 CHANGEMENT DES EMPRUNTS DE LA PROVINCE

La dette consolidée de la province, établie à des fins provinciales, a augmenté de 43,0 millions \$ au cours de l'exercice (diminué de 17,8 millions \$ en 2000), déduction faite de la valeur du fonds d'amortissement. Les avances bancaires et les emprunts à court terme ont augmenté de 29,3 millions \$ (augmenté de 174,4 millions \$ en 2000). Au 31 mars 2001, le total des emprunts était supérieur de 72,3 millions \$ à celui du 31 mars 2000.

Le tableau ci-dessous montre comment le total des emprunts a augmenté de 72,3 millions \$.

	(millions)	
	<u>2001</u>	<u>2000</u>
(Augmentation) diminution de la dette nette pour l'exercice	181,8 \$	(895,7) \$
Diminution de la dette au titre des régimes de retraite	(153,4)	(176,7)
Augmentation (diminution) de recettes reportées	(15,6)	0,1
Augmentation des placements, prêts et avances	(4,0)	(55,8)
Augmentation (diminution) des obligations en vertu de contrats de location-acquisition	(0,7)	871,5
Diminution (augmentation) des autres éléments d'actif et de passif à court terme	<u>(7,7)</u>	<u>20,3</u>
Diminution (augmentation) des emprunts avant les opérations de change	0,4	(236,3)
Opérations de change	<u>(72,7)</u>	<u>79,7</u>
Augmentation des emprunts	<u>(72,3) \$</u>	<u>(156,6) \$</u>

Les changements des autres éléments d'actif et de passif à court terme, qui sont indiqués ci-dessous, ont eu un effet sur le fonds de roulement de la province. Dans le tableau ci-dessous, les montants entre parenthèses représentent une augmentation du fonds de roulement.

	(millions)	
	<u>2001</u>	<u>2000</u>
Comptes débiteurs et intérêts à recevoir	(34,8) \$	68,4 \$
Impôts à recevoir	(43,9)	(15,5)
Stocks	(2,8)	1,6
Frais payés d'avance et reportés	(0,3)	(10,8)
Comptes créditeurs	(30,9)	(81,3)
Charges à payer	35,4	21,4
Dépôts détenus en fiducie	<u>1,5</u>	<u>3,1</u>
Augmentation du fonds de roulement	(75,8)	(13,1)
Augmentation des provisions pour créances douteuses	65,3	46,5
Diminution (augmentation) des primes et des escomptes à l'émission de dettes	<u>2,8</u>	<u>(13,1)</u>
Diminution (augmentation) des autres éléments d'actif et de passif à court terme	<u>(7,7) \$</u>	<u>20,3 \$</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2001

NOTE 20 DONNÉES COMPARATIVES

Le gouvernement a annoncé une réorganisation majeure durant l'exercice 2001. Si possible, les chiffres de l'exercice antérieur ont été ajustés à des fins de conformité avec cette réorganisation.

Certains autres chiffres de l'exercice antérieur ont aussi été ajustés afin de respecter la présentation des états financiers de 2001.

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2001

(millions)
2001 2000

TABLEAU 1
COMPTES DÉBITEURS ET INTÉRÊTS À RECEVOIR

Comptes débiteurs

Canada - Subventions conditionnelles		
Entente Canada/Nouveau-Brunswick sur l'amélioration des routes	1,9 \$	4,0 \$
Entente sur le développement économique régional	2,1	8,3
Loi sur les jeunes contrevenants	1,1	1,1
Programme d'aide financière en cas de catastrophe	38,3	32,4
Programme des langues officielles dans l'enseignement	19,9	6,6
Programme d'infrastructure	0,1	0,4
Réglementation des armes à feu	2,8	1,7
Remboursement de la taxe de vente harmonisée payée	8,9	10,1
Société canadienne d'hypothèques et de logement	27,9	28,5
Autres ententes	3,9	3,6
Canada - Subventions inconditionnelles		
Paiements de péréquation fiscale	11,5	6,1
Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux	1,1	4,1
Comptes débiteurs des ministères		
Approvisionnement et Services	3,4	2,9
Éducation	17,1	13,2
Entreprises Nouveau-Brunswick	2,2	3,3
Finances	50,6	47,8
Formation et Développement de l'emploi	3,6	13,4
Justice	19,9	13,3
Ressources naturelles et Énergie	3,3	5,6
Santé et Mieux-être	13,5	17,6
Sécurité publique	4,9	3,8
Services familiaux et communautaires	29,8	28,2
Transports	19,1	5,3
Autres ministères	2,9	2,3
Paiements pour prêts garantis	21,6	15,9
Avances de Fonds de roulement	7,5	7,1
Autres	7,6	5,2
Interêts à recevoir		
Loi sur l'aménagement agricole	2,0	1,3
Loi sur le développement des pêches	14,0	20,4
Loi sur le développement économique	4,1	2,6
Autres	4,0	2,8
	<u>350,6</u>	<u>318,9</u>
Moins : provision pour créances douteuses	87,4	77,5
	<u><u>263,2 \$</u></u>	<u><u>241,4 \$</u></u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2001

(millions)
2001 2000

TABLEAU 2
IMPÔTS À RECEVOIR

Impôts fonciers	342,4 \$	323,8 \$
Redevances forestières et droits de coupe	22,7	19,1
Taxe de vente	68,9	69,5
Taxe sur l'essence et les carburants	21,5	14,6
Taxe sur le tabac	5,3	4,4
Autres	0,1	0,2
	<u>460,9</u>	<u>431,6</u>
Moins : provision pour créances douteuses	84,5	83,9
	<u><u>376,4 \$</u></u>	<u><u>347,7 \$</u></u>

TABLEAU 3
STOCKS

Biens retenus pour la revente	1,3 \$	3,4 \$
Fournitures vétérinaires	0,8	0,7
Manuels scolaires	2,2	2,1
Matériaux de construction et d'entretien	8,8	8,1
Papeterie et fournitures	1,3	1,2
Pièces de rechange	5,5	5,4
Autres fournitures	7,5	3,7
	<u>27,4 \$</u>	<u>24,6 \$</u>

TABLEAU 4
FRAIS PAYÉS D'AVANCE ET REPORTÉS

Primes, escomptes et frais d'émission de débentures non amortis	61,2 \$	64,0 \$
Autres	25,4	25,1
	<u>86,6 \$</u>	<u>89,1 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2001

	(millions)					
	2001			2000		
	<u>Montant</u>	<u>Provision pour créances douteuses</u>	<u>Net</u>	<u>Montant</u>	<u>Provision pour créances douteuses</u>	<u>Net</u>
TABLEAU 5						
PRÊTS ET AVANCES						
Approvisionnement et Services						
Réaménagement de la Miramichi	0,4 \$	--- \$	0,4 \$	0,4 \$	--- \$	0,4 \$
Autres prêts	0,1	---	0,1	0,1	---	0,1
Conseil exécutif						
La Fondation du quotidien francophone	4,0	4,0	---	4,0	4,0	---
Éducation						
Prêts aux étudiants	0,2	0,2	---	0,2	0,2	---
Entreprises Nouveau-Brunswick						
Gestion provinciale Ltée	9,6	1,8	7,8	16,6	5,4	11,2
Loi sur l'aménagement agricole	17,3	8,3	9,0	16,8	6,3	10,5
Loi sur le développement économique	138,8	51,7	87,1	109,5	33,4	76,1
Loi sur le développement des pêches	58,0	45,2	12,8	72,4	59,5	12,9
Nouveau-Brunswick Agriexport Inc.	0,5	0,5	---	0,5	0,5	---
Environnement et Gouvernements locaux						
Prêts aux municipalités	---	---	---	0,1	---	0,1
Réseaux d'aqueduc et d'égouts	0,4	---	0,4	0,4	---	0,4
Autres prêts	0,3	0,3	---	0,2	0,2	---
Finances						
Municipalités - Ententes - Ministère de l'Expansion industrielle régionale	1,9	0,6	1,3	2,3	0,6	1,7
Santé et Mieux-être						
Anciens combattants	1,3	---	1,3	---	---	---
Sécurité publique						
Jugements inexécutés	9,5	9,5	---	9,5	9,5	---
Ville de Moncton	2,1	---	2,1	2,7	---	2,7
Services familiaux et communautaires						
Loi sur l'habitation du Nouveau- Brunswick	28,4	2,6	25,8	24,9	2,7	22,2
Prêts aux foyers de soins	2,9	---	2,9	---	---	---
Société d'aménagement régional						
Fonds de dotation pour la route Fundy	3,2	---	3,2	3,0	---	3,0
	<u>278,9 \$</u>	<u>124,7 \$</u>	<u>154,2 \$</u>	<u>263,6 \$</u>	<u>122,3 \$</u>	<u>141,3 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2001

	(millions)	
	2001	2000
TABLEAU 6		
PLACEMENTS		
Placements dans des entreprises du gouvernement		
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail	29,1 \$	49,0 \$
Commission des loteries du Nouveau-Brunswick	1,1	1,3
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick	0,8	0,7
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	7,3	19,3
Société des alcools du Nouveau-Brunswick	12,2	11,8
	<u>50,5</u>	<u>82,1</u>
Autres placements à long terme	3,7	3,4
	<u>54,2 \$</u>	<u>85,5 \$</u>
TABLEAU 7		
AVANCES BANCAIRES ET EMPRUNTS À COURT TERME		
Bons du Trésor de 4,52 % à 5,67 % venant à échéance entre le 1er avril 2001 et le 31 décembre 2001		
	732,8 \$	735,9 \$
Découverts bancaires	49,1	48,7
	<u>781,9</u>	<u>784,6</u>
Moins :		
Caisse	43,3	47,6
Placements à court terme	253,8	281,5
	<u>297,1</u>	<u>329,1</u>
	<u>484,8 \$</u>	<u>455,5 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2001

	(millions)	
	2001	2000
TABLEAU 8		
COMPTES CRÉDITEURS		
Comptes créditeurs pour biens et services		
Agriculture, Pêches et Aquaculture	4,4 \$	7,1 \$
Approvisionnement et Services	13,9	14,8
Bureau du contrôleur	4,0	2,5
Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes	13,6	10,7
Éducation	20,1	19,4
Entreprises Nouveau-Brunswick	5,7	7,5
Environnement et Gouvernements locaux	3,7	5,4
Finances	18,8	17,6
Formation et Développement de l'emploi	9,8	10,0
Investissements et Exportations	29,2	12,7
Ressources naturelles et Énergie	2,2	2,4
Santé et Mieux-être	54,2	82,7
Sécurité publique	24,4	20,1
Services familiaux et communautaires	23,2	24,7
Société d'aménagement régional	3,6	2,1
Transports	21,0	29,8
Autres ministères	3,2	6,4
Montants dûs au Canada		
Ministère de l'Expansion industrielle régionale	1,3	1,9
Entente sur la taxe de vente harmonisées	7,4	13,8
Autres ententes	0,8	0,5
Société d'habitation du Nouveau-Brunswick - tiers	46,4	47,5
Autres	6,4	8,6
	317,3 \$	348,2 \$

TABLEAU 9
CHARGES À PAYER

Intérêts courus		
Bons du Trésor en circulation	4,3 \$	4,1 \$
Dette consolidée	159,2	161,7
Autres	0,8	0,7
	164,3	166,5
Allocations de retraite	214,8	217,5
Gestion des déchets solides	5,9	11,5
Responsabilité relative aux travailleurs accidentés	55,7	42,3
Retenues de garantie sur les contrats	4,9	6,6
Santé et Mieux-être	110,7	91,5
Traitements courus à payer	117,5	85,3
Autres	36,1	53,3
	709,9 \$	674,5 \$

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2001

	(millions)	
	2001	2000
TABLEAU 10		
PROVISION POUR PERTES		
Entreprises Nouveau-Brunswick	12,2 \$	14,7 \$
Éducation	18,5	1,3
Formation et Développement de l'emploi	<u>0,2</u>	<u>0,2</u>
	<u><u>30,9 \$</u></u>	<u><u>16,2 \$</u></u>

TABLEAU 11
RECETTES REPORTÉES

Immatriculation de véhicules à moteur et permis de conduire	34,8 \$	36,4 \$
Impôts fonciers	208,2	198,1
Paiement de transition à l'harmonisation	---	34,0
Recouvrements des sommes affectées à l'amélioration des routes	1,4	4,8
Relance de la région de Miramichi - subvention	---	4,3
Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux	74,1	57,5
Autres	<u>6,7</u>	<u>5,7</u>
	<u><u>325,2 \$</u></u>	<u><u>340,8 \$</u></u>

TABLEAU 12
DÉPÔTS DÉTENUS EN FIDUCIE

Administrateur des biens des pensionnaires des établissements psychiatriques	0,4 \$	0,4 \$
Biens vendus pour non-paiement d'impôts	0,8	0,7
Contributions des employés pour les prestations de retraite anticipée	4,2	5,2
Cour du Banc de la Reine	5,0	3,6
Dépôts de garantie des locataires	9,9	9,3
Dépôts des entrepreneurs	1,5	1,2
Fiducie pour bourses	2,1	1,8
Fonds de réassurance-récolte du Nouveau-Brunswick	2,1	1,8
Permis d'exploitation minière - Droits de renouvellement pour travail non accompli	1,2	2,0
Autres	<u>6,8</u>	<u>6,5</u>
	<u><u>34,0 \$</u></u>	<u><u>32,5 \$</u></u>

TABLEAU 13
**OBLIGATIONS EN VERTU DE CONTRATS DE
LOCATION-ACQUISITION**

École Moncton-Nord	9,4 \$	9,7 \$
Centre de jeunesse-Miramichi	18,8	19,0
Société de voirie du Nouveau-Brunswick	<u>871,8</u>	<u>872,0</u>
	<u><u>900,0 \$</u></u>	<u><u>900,7 \$</u></u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2001

	(millions)		
	2001	2001	2000
	Budget	Montants réels	Montants réels
TABLEAU 14			
TAXES À LA CONSOMMATION			
Taxe de vente harmonisée	629,0 \$	653,2 \$	590,7 \$
Taxe sur le tabac	50,0	49,8	47,8
Taxe sur l'essence et les carburants	184,0	186,5	185,5
Autres	0,1	0,1	0,1
	<u>863,1 \$</u>	<u>889,6 \$</u>	<u>824,1 \$</u>
TABLEAU 15			
IMPÔTS SUR LE REVENU			
Impôt minière	4,0 \$	3,3 \$	3,9 \$
Impôt sur le revenu des corporations	162,0	178,6	141,0
Impôt sur le revenu des particuliers	861,0	910,0	900,3
	<u>1 027,0 \$</u>	<u>1 091,9 \$</u>	<u>1 045,2 \$</u>
TABLEAU 16			
AUTRES IMPÔTS			
Impôt sur le capital des grandes sociétés	32,0 \$	30,6 \$	28,1 \$
Taxe sur le capital des corporations financières	9,3	7,0	8,5
Taxe sur les primes d'assurance	24,4	28,2	25,9
Autres	4,3	3,4	3,3
	<u>70,0 \$</u>	<u>69,2 \$</u>	<u>65,8 \$</u>
TABLEAU 17			
LICENCES ET PERMIS			
Commission des licences et permis d'alcool	2,8 \$	3,4 \$	3,0 \$
Permis de chasse	1,9	2,2	2,3
Permis de pêche à la ligne	1,6	1,6	1,7
Sociétés - droits de dépôt annuels	1,7	2,0	2,0
Sociétés - lettres patentes	1,1	1,2	1,2
Permis de véhicules à moteur	76,0	80,6	78,8
Loi sur la protection contre les fraudes en matière de valeurs	3,7	5,0	4,1
Autres	10,2	10,6	12,3
	<u>99,0 \$</u>	<u>106,6 \$</u>	<u>105,4 \$</u>
TABLEAU 18			
REDEVANCES			
Forêts	58,1 \$	58,3 \$	54,5 \$
Mines	7,4	8,2	8,0
	<u>65,5 \$</u>	<u>66,5 \$</u>	<u>62,5 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2001

	(millions)		
	2001 Budget	2001 Montants réels	2000 Montants réels
TABLEAU 19			
REVENUS DE PLACEMENTS			
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT)	(1,6) \$	(19,9) \$	17,3 \$
Ajustement à la consolidation de la CSSIAT	---	7,5	---
Recettes des loteries	81,2	89,7	86,3
Société des alcools du Nouveau-Brunswick	99,2	103,0	100,8
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	20,0	(12,0)	17,0
Autres revenus de placements	20,2	26,6	27,5
	<u>219,0 \$</u>	<u>194,9 \$</u>	<u>248,9 \$</u>

TABLEAU 20
AUTRES RECETTES PROVINCIALES

Vente de biens et services	110,0 \$	146,6 \$	160,5 \$
Autres recettes	22,6	46,2	37,7
	<u>132,6 \$</u>	<u>192,8 \$</u>	<u>198,2 \$</u>

TABLEAU 21
SUBVENTIONS CONDITIONNELLES - CANADA

Développement de l'emploi	95,8 \$	100,0 \$	92,2 \$
Développement économique	18,1	11,7	24,1
Éducation	26,1	22,6	24,8
Ressources	0,8	6,5	7,6
Santé	3,9	5,4	5,3
Services de protection	7,3	7,3	5,7
Services familiaux et communautaires	37,5	36,9	39,8
Services gouvernement généraux	3,7	4,4	3,8
Transports	7,9	9,6	33,8
	<u>201,1 \$</u>	<u>204,4 \$</u>	<u>237,1 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2001

	(millions)		
	<u>2001</u> <u>Budget</u>	<u>2001</u> <u>Montants réels</u>	<u>2000</u> <u>Montants réels</u>
TABLEAU 22			
ÉDUCATION			
Approvisionnement et Services	33,0 \$	32,7 \$	37,9 \$
Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes	164,4	164,2	160,9
Éducation	744,8	751,8	728,5
Gouvernement général	2,8	(50,7)	(53,8)
	<u>945,0 \$</u>	<u>898,0 \$</u>	<u>873,5 \$</u>
TABLEAU 23			
SANTÉ			
Approvisionnement et Services	3,8 \$	3,8 \$	7,6 \$
Gouvernement général	0,8	(0,2)	4,8
Santé et Mieux-être	1 227,6	1 286,7	1 215,5
	<u>1 232,2 \$</u>	<u>1 290,3 \$</u>	<u>1 227,9 \$</u>
TABLEAU 24			
SERVICES FAMILIAUX ET COMMUNAUTAIRES			
Gouvernement général	663,7 \$	646,6 \$	645,6 \$
Services familiaux et communautaires	4,3	4,2	4,7
	<u>668,0 \$</u>	<u>650,8 \$</u>	<u>650,3 \$</u>
TABLEAU 25			
SERVICES DE PROTECTION			
Approvisionnement et Services	0,2 \$	0,3 \$	0,2 \$
Gouvernement général	2,3	3,2	5,1
Justice	33,1	33,2	33,9
Sécurité publique	92,3	96,4	94,8
	<u>127,9 \$</u>	<u>133,1 \$</u>	<u>134,0 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2001

	(millions)		
	<u>2001 Budget</u>	<u>2001 Montants réels</u>	<u>2000 Montants réels</u>
TABLEAU 26			
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE			
Approvisionnement et Services	--- \$	--- \$	0,2 \$
Entreprises Nouveau-Brunswick	31,0	28,0	38,5
Gouvernement général	22,9	22,9	14,6
Investissements et Exportations	42,8	48,9	51,9
Société d'aménagement régional	41,8	32,8	59,5
Société d'aménagement régional - Organisme de services spéciaux	---	3,4	23,5
	<u>138,5 \$</u>	<u>136,0 \$</u>	<u>188,2 \$</u>
TABLEAU 27			
DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET TRAVAIL			
Approvisionnement et Services	--- \$	0,3 \$	--- \$
Formation et développement de l'emploi	228,0	228,4	213,3
Gouvernement général	0,6	0,6	0,6
	<u>228,6 \$</u>	<u>229,3 \$</u>	<u>213,9 \$</u>
TABLEAU 28			
RESSOURCES			
Agriculture, Pêches et Aquaculture	22,2 \$	41,4 \$	41,4 \$
Approvisionnement et Services	1,4	1,4	1,5
Environnement	22,0	19,4	40,4
Gouvernement général	0,3	2,5	3,6
Ressources naturelles et Énergie	89,6	89,7	95,4
	<u>135,5 \$</u>	<u>154,4 \$</u>	<u>182,3 \$</u>
TABLEAU 29			
TRANSPORTS			
Gouvernement général	0,3 \$	1,3 \$	3,9 \$
Transports	229,9	233,0	345,8
Société de voirie du Nouveau-Brunswick	4,8	4,6	6,1
	<u>235,0 \$</u>	<u>238,9 \$</u>	<u>355,8 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 2001

	(millions)		
	<u>2001</u> <u>Budget</u>	<u>2001</u> <u>Montants</u> <u>réels</u>	<u>2000</u> <u>Montants</u> <u>réels</u>
TABLEAU 30			
GOUVERNEMENT CENTRAL			
Affaires intergouvernementales	1,7 \$	1,5 \$	2,6 \$
Approvisionnement et Services	90,5	90,0	90,8
Assemblée législative	12,7	12,9	16,6
Bureau du contrôleur	4,9	4,7	4,8
Cabinet du premier ministre	1,2	1,2	1,6
Conseil exécutif	3,7	3,4	3,2
Finances	90,9	95,4	93,0
Gouvernement général	117,6	63,4	46,3
Gouvernements locaux	33,0	33,8	33,7
Services Nouveau-Brunswick	---	39,2	41,7
Société de gestion de placements du Nouveau-Brunswick	---	5,6	4,6
	<u>356,2 \$</u>	<u>351,1 \$</u>	<u>338,9 \$</u>